



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 10 décembre 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2020.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 18 novembre 2020.

12 – Orientation

- 12.01** Dossier retiré.
- 12.02** Autoriser le dépôt du projet « aménagement du parc des Hirondelles » dans le cadre du « Programme d'aménagement Urbain – Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 65 697,15 \$, taxes incluses.
- 20.02** Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, d'un local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- 20.03** Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver une convention à cette fin / Imputation à la réserve développement.
- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$, aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2020-2021 / Approuver les conventions à cette fin.
- 20.05** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 687 058 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse / Approuver les conventions à cette fin.
- 20.06** Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Approuver la convention à cette fin.
- 20.07** Accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Approuver la convention à cette fin.
- 20.08** Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la période se terminant le 31 décembre 2021 / Approuver la convention à cette fin.
- 20.09** Modifier la résolution CA20 09 0311 afin d'y corriger les montants accordés aux organismes Fédération sportive de Salaberry inc. (FSS) et Club aquatique Les Piranhas du Nord (CAPN) / Accorder un soutien financier additionnel de 5 250 \$ à CAPN dans le cadre d'un soutien financier spécial camps de jour 2020 / Approuver un addenda à la convention à cette fin (réf. CA20 09 0180).
- 20.10** Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 86 870,59 \$, taxes incluses, pour les services de dégel des conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique dans le cadre du contrat accordé à Groupe SDM inc. (réf. CA18 09 0270) majorant ainsi le montant total du contrat de 173 741,18 \$ à 260 611,77 \$, taxes incluses.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020.
- 30.02** Adopter la charte du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville, 2e édition, et affecter un montant de 300 000 \$ provenant de la réserve de développement.
- 30.03** Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2021 et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030 / Autoriser à cette fin une dépense de 6 969 900 \$.
- 30.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

- 30.05** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 7 000 \$ aux organismes suivants : La Corbeille - Bordeaux - Cartierville (4 500 \$), Rue Action Prévention Jeunesse (1 200 \$), Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (700 \$) et Le Quartier des générations (600 \$).
- 30.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 367 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2021.
- 30.07** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 911 \$ à différents organismes, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir (PALÎM) et abroger la résolution CA20 09 0185.
- 30.08** Affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus de gestion « SST » afin de financer diverses activités liées à la santé et sécurité du travail durant l'année 2021, de permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA18 051 réduisant la limite de vitesse prescrite sur certaines artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.02** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.
- 40.03** Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de février à juillet 2021 prévues au calendrier.
- 40.04** A) Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9797, avenue Papineau - Lots 2 494 432 et 2 494 460 du cadastre du Québec - Zone 1480.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 9797, avenue Papineau - Lots 2 494 432 et 2 494 460 du cadastre du Québec - Zone 1480.
- 40.05** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble commercial portant le numéro 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec - Zone 1378.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial portant le numéro 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec - Zone 1378.
- 40.06** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment, son occupation à des fins de lieux de culte et de salle de réunion et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.

- 40.07** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.
- 40.08** A) Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - Lot 1 488 641 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant le numéro 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - Lot 1 488 641 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.09** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 655, rue Sauriol Est - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec - Zone 1363.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble portant le numéro 655, rue Sauriol Est - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec - Zone 1363.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant afin à autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 mètre de hauteur en cour avant du bâtiment portant le numéro 8207, rue Jean-Bourdon - Lot 6 049 520 du cadastre du Québec - Secteur significatif FF - Écoterritoire du Ruisseau Bertrand - Zone 1016.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - Lot 2 496 263 du cadastre du Québec - Zone 1389.
- 40.13** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.
- 40.14** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

- 40.15** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.
- 40.16** Adopter un Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2021).
- 40.17** Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- 40.18** Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).
- 40.19** Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).
- 40.20** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2 / Remplacer l'ordonnance OCA07 001 (1071940003).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de janvier à avril 2021.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 septembre 2020.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1206074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement du Programme d'aménagement Urbain - Enfants 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc des Hirondelles et désignation du chef de division des Études Techniques, à titre de mandataire et de signataire pour et au nom de l'arrondissement d'ahuntsic-Cartierville, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme.

Il est recommandé:

d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier;

- de confirmer l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmer la participation financière de l'Arrondissement au projet;
- d'assurer que l'Arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- d'autoriser une personne responsable, le chef de division des Études Techniques, à signer tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-12-03 11:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement du Programme d'aménagement Urbain - Enfants 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc des Hirondelles et désignation du chef de division des Études Techniques, à titre de mandataire et de signataire pour et au nom de l'arrondissement d'ahuntsic-Cartierville, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de finacement au Programme.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc des Hirondelles se retrouve à l'extrémité est de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Cloisonné au sud par la voie ferrée et à l'est par le boulevard Saint-Michel, le parc dessert principalement le quartier de Sault-au-Récollet.

Le quartier de Sault-Récollet est très diversifié, 35% de la population ont le statut d'immigrant. Après le français et l'anglais, les langues les plus parlées à domicile sont l'arabe, l'espagnol et l'italien. Dans le secteur adjacent au parc, il y a une forte population d'enfants âgées de 0 à 14 ans soit plus de 15%. De plus dans certains tronçons adjacents, la densité de population dépasse les 10 000 personnes au km².

Le parc des Hirondelles agit comme un espace de détente, de sport et de récréation. Par son imposante colline et sa taille considérable, le parc des Hirondelles est un espace vert important pour les riverains et les habitants du quartier Sault-au-Récollet.

Le parc des Hirondelles possède plusieurs installations et infrastructures qui sont en fin de vie utile. Aux termes des consultations, la réalisation d'un plan d'ensemble a permis de valider les orientations et les aménagements pour le parc des Hirondelles.

Le projet d'aménagement du parc des Hirondelles se décline en plusieurs phases. La présente demande est en lien avec la première phase d'aménagement. Pour l'instant, il y a plusieurs aires de jeu dans le parc et le plan d'ensemble indique une volonté d'agrandir et de regrouper les aires de jeu. L'aire de jeu, le jeu d'eau, les espaces de détente et du pique-nique sont complètement désuets et ne répondent pas au besoin des utilisateurs et sont non sécuritaires.

La phase 1 comprend le réaménagement de l'aire de jeu d'une aire de repos, d'une zone à

activité légère (ping pong échec) et d'une zone de pique-nique/BBQ pour une réalisation dès mai 2021.

La phase 2 comprend, une aire d'escalade, de slackline, de volleyball de plage, de basketball pour une réalisation en 2021/2022.

La présente demande concerne la phase 1 (réalisation 2021) et l'idée est de créer un espace unique, inclusif, où le jeu et la socialisation sont au coeur du projet. Les équipements de jeu seraient inclusif (en s'inspirant du projet du parc Ahuntsic), et tous les espaces, mobiliers et équipements accessibles universellement. L'espace permettrait autant la détente que l'amusement pour tous les enfants avec ou sans besoin particulier. Afin de rendre l'aire de jeu inclusive, un soutien financier est nécessaire d'où la présente demande

Les consultations publiques ont permis de bien cerner les besoins de la population. Toutes les mesures d'apaisement à la circulation mise en place autour du parc ont permis de sécuriser le secteur et de le rendre agréable et sécuritaire. Il ne reste que les infrastructures désuètes, actuellement dans le parc, à réaménager afin de rendre cet espace inclusif, ludique, agréable et surtout amusant!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande de financement concerne l'implantation d'un aménagement inclusif au parc des Hirondelles. Les installations existantes étant en fin de vie, peu attrayante et peu utilisées, l'objectif spécifique du projet est de rendre le secteur inclusif, ludique, sécuritaire et amusant pour les enfants du quartier. Plusieurs écoles se trouvent à proximité et des mesures d'apaisement ont été installées justement pour permettre l'accès des écoliers au parc. Également, le plan vélo prévoit la poursuite de la piste cyclable sur Sauriol jusqu'au parc des Hirondelles ainsi que le prolongement de la piste cyclable sur Prieur jusqu'aux limites de l'arrondissement. Rappelons que la phase 1 de ses deux pistes cyclables a été réalisée en 2020.

En plus de l'aire de jeu inclusive, le projet prévoit des aires de détente (chaise longue, hamac), une zone d'activité légère (table de ping-pong et jeu d'échec) et une aire de pique-nique complètement restaurée et le tout accessible universellement. Le jeu d'eau sera novateur avec un ruisseau intégré à la dalle de béton permettant aux enfants d'avoir un contact tactile avec l'eau. Aussi, des fontaines à boire munies de lavabos seront installées aux abords des aires restaurées afin de permettre aux gens de laver leur main avant d'utiliser les aires communes.

L'aménagement, en cohérence avec son milieu, avec les besoins des citoyens, favorisera l'appropriation du parc, permettra autant le jeu que la socialisation et incitera les enfants à bouger et jouer. Il permettra une toute nouvelle identité au lieu en lien avec la thématique de l'hirondelle.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement qui désire présenter un projet dans le cadre du PAU-Enfants doit soumettre une résolution de son conseil d'arrondissement :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'Arrondissement au projet;
- assurant que l'Arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande.

L'Arrondissement souhaite proposer le projet d'aménager une aire de jeu inclusive au parc

des Hirondelles. Situé à proximité de 3 écoles, et le secteur ayant fait l'objet de plusieurs mesures d'apaisement de la circulation, le projet d'aménagement du parc des Hirondelles permettra une ambiance très sécuritaire et divertissante, incitant les enfants à jouer et bouger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de rendre le projet inclusif, un ajout au budget initial d'aménagement de 275 000\$ serait nécessaire pour en autres les équipements de jeu et pour surface amortissante. De plus, l'arrondissement s'engage à verser le reste du budget à même sont PTI pour la complétion des autres de jeu, des zones d'activités légères pour l'aire de pique-nique. Les coûts d'entretien seront assumés par l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs arbres seront plantés dans le projet afin de faire du secteur un îlot de fraîcheur et de consolider la canopée dans ce secteur. Également le jeu d'eau aura un faible débit d'eau sans diminuer la qualité ludique permettant de limiter les quantité d'eau perdues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des lavabos seront installés sur les nouvelles fontaines à boire afin que les gens puissent se laver les mains avant d'entrée dans les zone de socialisation et de jeu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une première consultation publique en 2018 a eut lieu ainsi q'une seconde en mai 2020 sous forme de webinaire. Egalement plusieurs consultations ont eut lieu en 2018 pour le plan directeur des parcs de l'arrondissement. Toutes ces consultations ont permis de bien cerner les besoins de la population en particulier dans l'est de l'arrondissement et dans le secteur du parc des Hirondelles

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour travaux : février 2021
Octroi du contrat: avril 2021
Début des travaux: mai 2021
Fin des travaux: septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Josée BÉLANGER, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1203060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 65 697,15 \$, toutes taxes comprises, à différents organismes pour une période d'un an / Approuver les projets de convention de services à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 65 697,15 \$ aux organismes ci-après désignés, pour une période d'un an :

LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	45 288,63 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	20 408,52 \$
TOTAL :	65 697,15 \$

- d'approuver les deux projets de conventions de services entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-11-18 09:38

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 65 697,15 \$, toutes taxes comprises, à différents organismes pour une période d'un an / Approuver les projets de convention de services à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus.

En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0291 du 9 décembre 2019 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat, pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 64 393,44 \$, taxes incluses.

Résolutions CA18 09 0274 - Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une période d'un an et octroyer un montant maximal de 114 875 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver des conventions de services pour l'accessibilité aux installations Centre de services scolaire de Montréal, Centre de services scolaire English-Montréal, ainsi qu'au collège Mont-Saint-Louis.

Des conventions sont produites à cet effet avec les organismes suivants :

- Loisirs Sophie-Barat pour un montant maximal de 20 408,52 \$
- Loisirs de l'Acadie de Montréal pour un montant maximal de 45 288,63 \$

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À ce jour, beaucoup d'incertitude plane sur les possibilités de réalisation des activités prévues en 2021. Malgré cela, la DCSLDS est convaincue de la nécessité de soutenir financièrement les partenaires en sports et loisirs afin de soutenir leur fonctionnement et ainsi maintenir leur engagement envers la collectivité et d'assurer le maintien d'une offre de service diversifiée, accessible et de qualité à la population, dans le respect des exigences sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, du local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, du local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;
2. Approuver un projet de convention à cet effet.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-11-18 10:21

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, du local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise notamment par des conventions.

La présente entente établit les modalités du prêt des installations et, le cas échéant, du matériel de l'Annexe 1, par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation de sa programmation ou de son plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0013 du 10 février 2020 : Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, d'un local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

CA18 09 0242 : Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce de l'Acadie pour la location, à titre gratuit, du local sis au 10526, boulevard de l'Acadie.

DESCRIPTION

Le prêt du bâtiment situé au 10526, boul. de l'Acadie.

JUSTIFICATION

Le prêt d'installation offre la possibilité aux organismes de réaliser une offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de prêt d'installation, les organismes seraient dans l'impossibilité d'offrir une programmation aux citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un compte rendu concernant les fréquentations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER

Le : 2020-11-18

Chef de division - sports et loisirs

Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1204039024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 75 000 \$ provenant de la réserve de développement à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est.

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-23 08:10

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 75 000 \$ provenant de la réserve de développement à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 000 m² pour faire place à un nouveau secteur résidentiel qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts ainsi que des équipements institutionnels. Le Service de la mise en valeur du territoire coordonne, depuis 2017, une démarche afin de finaliser la planification de ce projet, en collaboration avec la Direction de l'habitation et le SGPI.

À plusieurs reprises depuis plus de 10 ans, les citoyens et organismes du milieu, représentés par Solidarité Ahuntsic et la Société de développement du Domaine Saint-Sulpice, ont manifesté leur intérêt pour participer activement à la planification du redéveloppement de ce site. L'intérêt du milieu s'est entre autres manifesté lors d'un forum citoyen tenu le 6 septembre 2017 en présence de 250 participants. De leur côté, plusieurs partenaires du milieu (organismes communautaires, CIUSSS, GRT, etc.) et de nombreux résidents ont soutenu, dès 2006, la construction de logements sociaux et l'accueil d'activités communautaires sur le site.

La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est et sont favorables à la participation des partenaires du milieu à la planification de ce site. Cette mise en valeur devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité.

Pour s'assurer de bien répondre aux besoins des citoyens, la Ville prévoit a mis en place une gouvernance pour susciter l'adhésion et le consensus entre la Ville et les partenaires du milieu. Dans le cadre de cette gouvernance, Solidarité Ahuntsic participe activement à la planification de ce redéveloppement et les travaux vont bon train depuis le début de 2019. Cette participation de Solidarité Ahuntsic nécessite un effort particulier des bénévoles du comité de pilotage, de la permanence de l'organisme et de l'accompagnement professionnel requis dans ce genre de projet.

Pour soutenir les nombreuses activités pour le développement du site Louvain Est, le comité de pilotage de Solidarité Ahuntsic a déjà obtenu une partie du financement requis pour continuer ses travaux.

Cependant pour le moyen et le long terme, les ressources financières seront insuffisantes pour assurer une participation efficace et constructive du comité de pilotage et de la communauté. C'est dans ce contexte que Solidarité Ahuntsic a effectué une demande de contribution de 75 000 \$ auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit de la troisième demande effectuée dans ce sens. Ce montant proviendrait de la réserve de développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0007, 11 février 2019 : Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$.

CA20 09 0019, 10 février 2020 : Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic, dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est. La convention prévoit que la contribution financière devra être utilisée uniquement pour assurer sa participation aux travaux de planification du redéveloppement du site Louvain Est. Le montant sera divisé en deux versements égaux, le premier devant être versé à la signature de la convention et le second à mi-mandat.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à Solidarité Ahuntsic de poursuivre sa participation active à la démarche de planification du redéveloppement du site Louvain Ouest. Cette participation favorisera la prise en compte des attentes des partenaires et organismes du milieu qui sont pour la plupart représentés au comité de pilotage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale de 75 000 \$ est disponible au fonds de réserve de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention.

Participation à la planification du redéveloppement du site Louvain Est durant l'année 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-11-20

**Dossier # : 1202971008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée d'un an s'échelonnant sur 2020 et 2021, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2020-2021.

Il est recommandé :

1. D'approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée de 1 an sur 2020 et 2021, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. D'octroyer une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, répartie de la façon suivante :

Une dépense de 29 500 \$ est assumée par l'Arrondissement, une dépense de 4 466 \$ est assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et une dépense de 32 760 \$ est allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS.

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) 35 003 \$

- SOLIDARITÉ AHUNTSIC 31 723 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1202971008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée d'un an s'échelonnant sur 2020 et 2021, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2020-2021.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2020-2021 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0204 du 9 octobre 2018 - Octroyer des contributions financières totalisant 133 452 \$, pour une période de 2 ans, aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (63 446 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) (70 006 \$), dans le cadre de leur convention en vigueur et conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (référence CA17 090240).

CA17 090240 du 2 octobre 2017 - Approuver les conventions à intervenir avec Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour une durée de 3 ans, et ce, jusqu'au 31 mars 2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2017-2018.

CE03 0603 du 19 mars 2003 - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

CE04 0632 du 7 avril 2004 - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CE05 0277 du 23 février 2005 - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CM15 0329 du 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CA16 090153 du 13 juin 2016 - Octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ à Solidarité Ahuntsic et au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période 2016-2017, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

DESCRIPTION

SOLIDARITÉ AHUNTSIC est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Elle réunit une centaine de membres représentant différentes sphères d'activités du quartier. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, la Table s'investit particulièrement dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.

En 2014, les cibles et les stratégies d'action du « Plan stratégique 2009-2019 – Ahuntsic en devenir » ont été ajustées avec les différents partenaires en fonction de la nouvelle réalité du milieu et une mise à jour du plan a été déposée en octobre 2015. Cette même année, Solidarité Ahuntsic s'est dotée d'un cadre de référence pour mieux faire connaître sa vision, sa mission, ses valeurs et son fonctionnement.

Le **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)** est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte près de 80 membres provenant de tous les milieux.

Le plan de quartier 2019-2024 Bordeaux-Cartierville est intitulé « Des possibles aux réels ». Il comprend la vision d'avenir du quartier, quatre grands changements (Services et ressources, Déplacements, Habitation et verdissement et Vivre-ensemble), deux stratégies transversales (mobilisation citoyenne et communication) et 49 actions. Une des priorités du CLIC est de coordonner la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan.

Les membres et les partenaires du CLIC sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par la voie de « l'Infolettre de tous les possibles » qui rend compte des travaux des comités de suivi très actifs ainsi que par les « CAPsules de tous les possibles » instaurées en 2015, des minireportages qui mettent en valeur l'action concertée et dynamique des partenaires et des citoyens de la communauté.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2020-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2020-2021, s'élève à 102 526 \$ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC et à 102 806 \$ pour le CLIC, réparti de la manière suivante :

Tables de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Solidarité Ahuntsic	52 620 \$	18 183 \$	31 723 \$	102 526 \$
Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville	51 620 \$	16 183 \$	35 003 \$	102 806 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Nom de la table locale : SOLIDARITÉ AHUNTSIC

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,18
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,98
Arrondissement	13 110 \$	12,79
TOTAL	31 723 \$	

Nom de la table locale : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,17
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,93
Arrondissement	16 390 \$	15,94
TOTAL	35 003 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

§ Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

§ Le financement Ville-MTESS pour 2021-2022 et 2022-2023 est conditionnel au renouvellement de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

à Développement de priorités communes et d'actions concertées.

à Meilleure utilisation des ressources disponibles.

à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

à Réduction de la pauvreté.

à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités des Tables de quartier de juin 2020 à mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2020-11-09



Dossier # : 1203060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021 et octroyer des contributions financières maximales totalisant 687 058 \$.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes énumérés dans le tableau ci-dessous et de leur accorder des contributions financières totalisant 687 058 \$;

Organismes	Loisirs	Camps de jours	Jeunesse	Sports	TOTAL 2021
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	26 501 \$	27 697 \$			47 987 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	86 430 \$	33 720 \$			120 150 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	23 221 \$	13 073 \$			36 294 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	13 795 \$	5 936 \$			19 731 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	20 870 \$	19 723 \$			40 593 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	59 435 \$	17 381 \$			76 816 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	76 136 \$	23 512 \$	52 345 \$		151 993 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	22 454 \$				22 454 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE			66 494 \$		66 494 \$

MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC			26 260 \$		26 260 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC		6 460 \$	49 040 \$		55 500 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)				22 786 \$	22 786 \$
	328 842 \$	147 502 \$	194 139 \$	22 786 \$	687 058 \$

- d'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-11-20 09:31

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
 Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
 développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021 et octroyer des contributions financières maximales totalisant 687 058 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2020. Le bilan de l'année 2020 que travaillent à produire les dirigeants des organismes dressera un portrait juste des résultats atteints ainsi que des différentes activités de planification ayant été complétées, malgré qu'une partie de ces énergies ne se soit pas traduites en résultats pour la population dans le contexte particulier lié à la COVID-19.

Les contributions financières versées aux organismes pour des activités qui n'ont pas été réalisées en 2020, par choix des organismes, seront récupérées.

- 13 073 \$, programme camp de jour, L'Union des familles d'Ahuntsic;
- 6 807 \$, programme camp de jour-Animation de parcs, Service des loisirs Ste-Odile.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021, et d'accorder les contributions financières maximales énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 090295 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer des contributions financières totalisant 700 076 \$.

Résolution CA18 09 0276 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$.

Résolution CA17 09 0308 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer des contributions financières totalisant 710 914 \$.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2021 dans le cadre des programmes suivants :

- Loisirs;
- Camps de jour;
- Sports;
- Jeunesse.

Les montants maximaux des contributions financières 2021 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2021 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal des contributions financières s'élève à 687 058 \$ prévus au budget 2021 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, plusieurs activités et services des organismes visés par ces contributions financières ont été suspendus, annulés ou modifiés pour des raisons hors de leur contrôle. Cette situation a exigé des dirigeants des organismes de nombreux ajustements. La planification des activités d'automne 2020 dans le respect des règles sanitaires en vigueur en est un bon exemple. Malheureusement, seules certaines activités en ligne auront eu lieu à l'automne 2020, malgré toute l'énergie déployée à l'élaboration de la programmation et à la prise des inscriptions. De plus, les organismes ont été privés d'une part importante de leurs revenus d'inscription pour l'année 2020, alors qu'ils ont dû assumer leurs frais fixes habituels (salaire de coordination/direction, frais de bureau, assurances, etc.).

Dans cet optique, le calcul des contributions financières des projets à réaliser en 2021 n'est pas basée sur les résultats de l'année 2020, comme c'est habituellement le cas, mais bien sur l'année 2019 pour laquelle la COVID-19 n'a pas eu d'impacts sur les résultats.

À ce jour, beaucoup d'incertitude plane sur les possibilités de réalisation des activités prévues en 2021. Malgré cela, la DCSLDS est convaincue de la nécessité de soutenir financièrement les partenaires en sports et loisirs afin de soutenir leur fonctionnement et ainsi maintenir leur engagement envers la collectivité et d'assurer le maintien d'une offre de service diversifiée, accessible et de qualité à la population, dans le respect des exigences sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER

Le : 2020-11-18

Chef de division - sports et loisirs

Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1206435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant de 15 000\$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

Il est recommandé

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Ville en vert pour le déploiement d'un programme de couches lavables et de produits d'hygiènes durables pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale totalisant 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-11-20 12:00

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant de 15 000\$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite renouveler et bonifier son programme de couches lavables existant et confie à Ville en vert la gestion du programme. Une convention de contribution financière doit être prévue afin d'approuver l'octroi de 13 500 \$ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 500 \$ de frais administratifs, pour un total de 15 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 . De plus, l'arrondissement bonifie le Programme existant en ajoutant dans ses produits d'hygiène durables acceptés des *inserts* lavables et permet la location de couches lavables pour une période de 3 mois si combinée avec un achat de couches lavables, allège les exigences concernant les pièces justificatives exigées pour effectuer une demande de subvention et exige dorénavant un achat minimal de 30 \$ avant les taxes afin de pouvoir recevoir la subvention. Il faut préciser que le montant du remboursement s'effectue sur le prix des achats avant les taxes.

L'arrondissement, en collaboration avec Ville en vert, souhaitent encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables et des produits d'hygiène durables afin d'adopter des pratiques de consommation durables tout en réduisant la quantité d'ordures ménagères enfouies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 9 avril 2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place un nouveau programme de subvention de couches lavables pour bébé et a octroyé une contribution

financière de 5 000 \$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au programme (CA18090076). Le 10 décembre 2018, l'arrondissement a octroyé une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert pour le même programme (CA18 09 0282). Du 10 avril 2019 au 31 décembre 2020, le Programme a été renouvelé (CA19 09 0161) en octroyant une contribution financière de 15 000\$ à Ville en vert. Le 9 novembre 2020, l'arrondissement a octroyé une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert pour le même programme (CA19 090161).

DESCRIPTION

La gestion des remboursements dans le cadre du Programme de subvention pour les couches lavables et pour les produits d'hygiène durables doit être confiée à un organisme de l'arrondissement. Ville en vert est mandatée par l'arrondissement pour gérer le programme.

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et des subventions d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables seront remises aux familles qui résident à l'arrondissement, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat ou à la location des produits. De plus, le montant des subventions est majoré à 200 \$ pour les familles à faible revenu. Chaque famille doit s'engager à utiliser les produits et fournir une facture pour des produits achetés ou toutes les factures originales couvrant une période de 3 mois d'un service complet de location de couches lavables. Un achat minimum de 30 \$ est exigé. Le montant du remboursement s'effectue sur le prix des achats avant les taxes. Une subvention par personne.

Les résidents doivent déposer leurs demandes de remboursement à Ville en vert.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, le plan Montréal durable 2016-2020 ainsi que le Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement d'Achats-Cartierville 2019-2025. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables aux personnes admissibles, résidant à l'arrondissement. L'arrondissement offre aussi une tarification sociale pour les familles à faible revenu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action rejoint les objectifs du Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement et vise à « contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique ».

Les couches jetables représentent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables peut représenter une réduction importante de déchets à être enfouis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable : vise la réduction des déchets enfouis et la promotion de pratiques de consommation durable;
Mise en place d'actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les pièces justificatives demandées lors du dépôt de la demande de subvention seront transmises à Ville en vert, en ligne uniquement. Les dossiers électroniques vont faciliter le traitement des dossiers en contexte de la COVID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et au site Web de Ville en vert.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1207570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-11-20 09:32

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1207570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite reconduire un projet de déneigement pour venir en aide à des personnes âgées et à des personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement. En 2019-2020, a eu lieu la première édition du projet-pilote de la « Brigade neige ». Ce projet a été déployé auprès d'une douzaine d'âinés entre janvier et avril 2020, en raison d'une visite-entretien chaque semaine. Un total de 21 jeunes ont été formés et impliqués dans le projet.

Comme les résultats furent satisfaisants, l'arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 11 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090296 (9 décembre 2019) - Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2019 au 30 avril 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1193060040)

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade constituée de jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de précarité, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyens âgés et des personnes à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Les participants, des volontaires recrutés par Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, recevront une rétribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

La brigade est principalement une activité intergénérationnelle qui favorise la communication et le bon voisinage, le développement de compétences, par un service de déneigement favorisant la mobilité des aînés de notre communauté. Les jeunes et les bénéficiaires sont jumelés. Outre les visites de déneigement/entretien, des appels de courtoisie sont logés afin d'assurer un contact au moins une fois par semaine pour briser l'isolement des personnes seules et assurer leur sécurité.

Les mandats principaux sont :

- De mobiliser une brigade de jeunes et jeunes adultes, les former, les soutenir, les accompagner et offrir à des citoyens aînés, résidant dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, un service gratuit de déneigement facilitant leur mobilité et contribuant à briser l'isolement;
- D'engager les jeunes socialement et leur offrir une occasion de se sentir utiles et valorisés.

Objectifs du projet :

1. Faciliter le déplacement des personnes aînées et des personnes à mobilité réduite et briser leur isolement;
2. Engager les jeunes socialement et leur offrir une occasion de se sentir utiles et valorisés durant cette période anxiogène.

La brigade sera composée de jeunes et jeunes adultes de 15 à 35 ans résidant sur le territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ou étudiant dans une école publique du territoire. Les caractéristiques des jeunes adultes impliqués dans le projet seront variées (âge, niveau d'éducation variable, parcours, etc.). Les jeunes adultes sélectionnés seront motivés par l'implication citoyenne et le développement de compétences que le projet leur permet. Ce projet leur permettra également de bénéficier d'un revenu d'appoint.

Les personnes aînées et à mobilité réduite seront référées par différents intervenants et professionnels d'organismes et institutions du territoire. Le service doit répondre à un besoin et les personnes aînées et à mobilité réduite devront être motivées par l'expérience intergénérationnelle et de voisinage. Le lieu de résidence du jeune adulte pelleteur sera un facteur à considérer dans le maillage lors des attributions de l'entente de déneigement. Plus le lieu à déneiger sera près du lieu de résidence du jeune adulte pelleteur, plus celui-ci aura de la facilité à remplir son mandat.

Un budget de 20 000 \$ a été accordé au projet selon les dépenses prévues suivantes :

- Coordination : 9 000 \$
- Allocation des jeunes : 8 670 \$
- Équipement et matériel : 2 330 \$

JUSTIFICATION

Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, des aînés et de personnes à mobilité réduite.

- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté.
- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Le budget total du projet est de 20 0000 \$. Ce budget provient de trois sources de financement :

- Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville : 11 000 \$
- Fondations philanthropiques Canada (FPC) : 5 000 \$
- CJEABC : 4 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente visée par ce dossier s'inscrit dans l'une des priorités d'intervention inscrites dans le Plan stratégique de développement durable (PSDD), soit celle d'assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté) dont l'un des objectifs stratégiques est de développer et consolider des milieux de vie sécuritaires, à échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des aînés et de personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi et des personnes aînées à mobilité réduite, et créer des liens intergénérationnels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalisera, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication sera réalisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Se référer à l'annexe 1 de la Convention, description du projet pour l'échéancier des actions de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1202971007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville, se terminant le 31 décembre 2021 et octroyer une contribution financière de 167 629 \$ pour l'année 2021, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention avec Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, se terminant le 31 décembre 2021 et d'octroyer une contribution financière de 167 629 \$ pour l'année 2021, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-11-20 10:21

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202971007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville, se terminant le 31 décembre 2021 et octroyer une contribution financière de 167 629 \$ pour l'année 2021, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine vise à promouvoir la sécurité et le sentiment de sécurité dans la communauté par une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. L'organisme « Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville » a une entente de partenariat avec la Ville depuis 1987 pour la réalisation du programme qui se nommait au départ « Tandem Montréal ». Les actions prévues par cet organisme auprès et avec les citoyens pour l'année 2021 couvrent, en lien avec les priorités de l'arrondissement, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes : actions générales en sécurité urbaine, activités en prévention de la criminalité (axe majeur), activités en prévention incendie, sécurité civile et premiers secours (axe mineur).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 09 0298 du 9 décembre 2019 : Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Résolution CA20 09 0139 du 8 juin 2020 : Accorder un soutien financier additionnel de 19 146 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville dans le cadre de la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement, majorant le montant total accordé de 167 629 \$ à 186 775 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention à cette fin (réf. CA19 09 0298).

DESCRIPTION

Pour 2021, l'organisme prévoit des actions visant à bonifier le travail réalisé, améliorer les façons de faire, développer une meilleure complémentarité avec les acteurs du milieu intervenant dans le domaine de la sécurité urbaine et répondre adéquatement aux attentes et priorités des citoyens et de l'arrondissement dans la réalisation du mandat qui lui est

confié. La présente convention prévoit que l'organisme réalise un plan d'action incluant les axes majeurs (prévention de la criminalité) et mineurs (prévention incendie, premiers secours, sécurité civile) du programme. Cela vise l'amélioration de la sécurité des personnes, l'amélioration de la sécurité des biens et l'amélioration de la sécurité des collectivités.

JUSTIFICATION

La sécurité urbaine est au coeur des préoccupations tant des citoyens que de l'arrondissement. Tous les moyens doivent être mis en oeuvre afin d'agir notamment en prévention. Le travail de mobilisation et de sensibilisation des citoyens autour des aspects de la sécurité doit se poursuivre. La réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements constitue un moyen efficace d'agir dans ce sens.

La conseillère en développement communautaire assure l'évaluation et le suivi du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente visée par ce dossier s'inscrit dans l'une des priorités d'intervention inscrite dans le Plan stratégique de développement durable soit celle d'Assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté) dont l'un des objectifs stratégiques est de Développer et consolider des milieux de vie sécuritaires, à échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via le programme prévu à cette fin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme ajuste ses actions en tenant compte des mesures de sécurité nécessaires au contexte actuel. Il prévoit également ajuster certaines actions conséquemment. La convention inclut des clauses spécifiques à la réalisation du projet qui tient compte du contexte actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1203060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 24 010 \$ à certains organismes, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020, modifiant le montant total, après reddition de compte, de 354 620 \$ à 342 930 \$ / Approuver les addendas aux conventions (réf. CA20 09 0180).

Il est recommandé :

1. d'accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 24 010 \$ à certains organismes, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020 :

Organismes	Contributions financières		
	Prévisionnelles	Réelles	Ajustements
Loisirs Sophie-Barat	77 000 \$	86 870 \$	9 870 \$
Loisirs Christ-Roi	44 100 \$	49 000 \$	4 900 \$
Loisirs de l'Acadie	67 620 \$	76 860 \$	9 240 \$
Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	46 200 \$	37 660 \$	-8 540 \$
Service de loisirs Saint-Odile	54 600 \$	40 600 \$	-14 000 \$
Copains Saint-Simon	16 800 \$	12 320 \$	-4 480 \$
FSS	19 600 \$	14 770 \$	-4 830 \$
CAPN	28 700 \$	24 850 \$	-3 850 \$
Total	354 620 \$	342 930 \$	-11 690 \$

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis (si le dossier comporte un tel virement), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:59

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social



Dossier # : 1203060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 09 0311 afin d'y corriger les montants accordés aux organismes FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC. (FSS) et CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN) / Accorder un soutien financier additionnel de 5 250 \$ à CAPN dans le cadre d'un soutien financier spécial camps de jour 2020 / Approuver un addenda à la convention à cette fin (réf. CA20 09 0180).

Il est recommandé :

- de modifier la résolution CA20 090 311 comme suit :
 - en remplaçant le montant de la contribution financière à FSS de 24 850 \$ à 14 770 \$;
 - en remplaçant le montant de la contribution financière à CAPN de 14 770 \$ à 24 850 \$;
- d'accorder un soutien financier additionnel non récurrent de 5 250 \$ à CAPN dans le cadre d'un soutien financier spécial camps de jour 2020 :

Organismes	Contributions financières		
	Prévisionnelles	Réelles	Ajustements
Fédération Sportive de Salaberry inc.	28 700 \$	14 770 \$	-13 930 \$
Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN)	19 600 \$	24 850 \$	5 250 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-11-18 16:07

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203060029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 24 010 \$ à certains organismes, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020, modifiant le montant total, après reddition de compte, de 354 620 \$ à 342 930 \$ / Approuver les addendas aux conventions (réf. CA20 09 0180).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 24 010 \$ à certains organismes, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020, modifiant le montant total, après reddition de compte, de 354 620 \$ à 342 930 \$ / Approuver les addendas aux conventions (réf. CA20 09 0180).

Il s'agit d'un addenda au dossier décisionnel suivant : 1203060029.

En lien avec la reddition de compte pour les contributions additionnelles aux organismes pour les camps de jour à l'été 2020, certains organismes se sont vu accorder une somme moindre et d'autres une somme supérieure aux montants prévisionnels prévus. Donc, les économies générées nous permettent d'ajuster les contributions financières pour les organismes qui ont reçu plus d'inscriptions que prévues.

Organismes	Contributions financières		
	Prévisionnelles	Réelles	Ajustements
Loisirs Sophie-Barat	77 000 \$	86 870 \$	9 870 \$
Loisirs Christ-Roi	44 100 \$	49 000 \$	4 900 \$
Loisirs de l'Acadie	67 620 \$	76 860 \$	9 240 \$
Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	46 200 \$	37 660 \$	-8 540 \$
Service de loisirs Saint-Odile	54 600 \$	40 600 \$	-14 000 \$
Copains Saint-Simon	16 800 \$	12 320 \$	-4 480 \$
FSS	19 600 \$	14 770 \$	-4 830 \$
CAPN	28 700 \$	24 850 \$	-3 850 \$
Total	354 620 \$	342 930 \$	-11 690 \$

Avec cette modification, le montant total après reddition de compte auprès de tous nos

organismes partenaires Camps de jour dans l'arrondissement passera donc à **342 930 \$**.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 09 0311 afin d'y corriger les montants accordés aux organismes FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC. (FSS) et CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN) / Accorder un soutien financier additionnel de 5 250 \$ à CAPN dans le cadre d'un soutien financier spécial camps de jour 2020 / Approuver un addenda à la convention à cette fin (réf. CA20 09 0180).

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution CA20 09 0311 afin d'y corriger les montants accordés aux organismes FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC. (FSS) et CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN) / Accorder un soutien financier additionnel de 5 250 \$ à CAPN dans le cadre d'un soutien financier spécial camps de jour 2020 / Approuver un addenda à la convention à cette fin (réf. CA20 09 0180).

Une erreur s'est glissée au niveau des contributions financières pour les organismes FSS et CAPN.

Dans le sommaire d'origine, le soutien financier maximal était établi ainsi :

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	--	19 600 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	--	28 700 \$

Puis, dans l'addenda, les montants de la FSS et du CAPN ont été inversés. Les montants auraient dû être attribués de cette façon dans le tableau :

Organismes	Contributions financières		
	Prévisionnelles	Réelles	Ajustements
Fédération Sportive de Salaberry inc.	28 700 \$	14 770 \$	-13 930 \$

Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN)	19 600 \$	24 850 \$	5 250 \$
--	-----------	------------------	-----------------

Les totaux restent les mêmes, mais la répartition de la somme et les ajustements pour ces deux organismes sont différentes.

Comme il était convenu que ce soutien financier serait fait en deux versements, soit 50 % de la somme estimée à la suite de l'adoption de ce dossier et le solde à la suite de la reddition de compte présentant les inscriptions estimées et réelles, nous devons réajuster les deuxièmes versements de ces deux organismes.

Ainsi, comme la FSS a déjà reçu un premier versement de 14 350 \$, leur deuxième versement devrait être de 420 \$.

Pour le CAPN, ils attendent toujours leur premier versement de 8 900 \$. Une fois que nous leur remettrons le 8 900 \$, il nous faudra émettre un second versement de 15 950 \$ afin qu'ils puissent recevoir un total de 24 850 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 354 620 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020. Ce montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement. / Approuver les projets de conventions et d'addendas à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M\$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740\$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
CA19 09 0295 - 9 décembre 2019 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de

700 076 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse / Approuver des projets de conventions à cet effet. (1193060038)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

ORGANISMES	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT			
		Convention d'aide à la mission (contribution financière)	Convention de services	Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs	Autres
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	01/01/2020 au 31/12/2020	X	X	X	X
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
LES COPAINS DE ST-SIMON	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
LOISIRS SOPHIE BARAT	01/01/2020 au 31/12/2020	X	X	X	X
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts

supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, le soutien additionnel exceptionnel maximal de 354 620 \$ aux organismes pour les camps de jour correspond à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour. Ce soutien financier sera fait en deux versements, soit 50 % de la somme estimée à la suite de l'adoption de ce dossier et le solde à la suite de la reddition de compte présentant les inscriptions estimées et réelles.

Le tableau suivant présente le détail du soutien additionnel par organisme.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	--	67 620 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	--	54 600 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	--	44 100 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	--	16 800 \$
STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	--	46 200 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	--	77 000 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	--	19 600 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	--	28 700 \$
TOTAL	--	354 620 \$

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 354 620 \$ par une avance de fonds provenant de son budget de fonctionnement ou de son surplus de gestion. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 juin au 14 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1208857002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder la première option de renouvellement de 12 mois, pour le lot 10, dans le cadre du contrat accordé à Groupe SDM inc.pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique et autoriser une dépense additionnelle de 86 870,59 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 173 741.18\$ à 260 611,77\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder la première option de renouvellement de 12 mois, pour le lot 10, dans le cadre du contrat accordé à Groupe SDM inc., pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique;
2. D'autoriser une dépense additionnelle de 86 870,59 \$, taxes incluses,majorant ainsi le montant total du contrat de 173 741.18\$ à 260 611,17\$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-11-27 12:35

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1208857002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder la première option de renouvellement de 12 mois, pour le lot 10, dans le cadre du contrat accordé à Groupe SDM inc. pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique et autoriser une dépense additionnelle de 86 870,59 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 173 741.18\$ à 260 611,77\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 décembre 2018, le conseil d'arrondissement approuvait l'octroi d'un contrat, d'une durée de 24 mois, à l'entreprise « Groupe SDM inc. » pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique. Le contrat prévoit la possibilité pour la Ville d'exercer une option de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Un renouvellement du contrat visera à répondre aux besoins opérationnels de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0270 – 10 décembre 2018 : Accorder au seul soumissionnaire conforme, la firme Groupe SDM inc., un contrat au montant de 173 741,18 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public 18-17126.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer la première année de l'option de renouvellement de 12 mois d'un contrat octroyé à l'entreprise « Groupe SDM inc. » pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique. L'exercice de cette option de renouvellement, prévu à l'article 15.02 du contrat, permettra de prolonger les contrats jusqu'au 10 décembre 2021.

JUSTIFICATION

Dans le contexte des changements climatiques qui sont à l'origine des variations importantes de température, les entrées de service des citoyens sont très vulnérables au gel du sol, ce qui provoque des arrêts de distribution de l'eau potable. La distribution de

l'eau potable étant un service essentiel, nous avons l'obligation de nous assurer du maintien de ce service en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs pour la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel pour maintenir la prestation de service en eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adjudicataire a l'obligation de respecter les normes sanitaires émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en lien avec la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement des contrats : 11 décembre 2020 au 10 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Shameem MOHAMMAD
Agent technique en aqueduc et drainage

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1203757013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-11-03 12:39

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1203757013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1206492006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la charte du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville 2e édition et affecter au budget participatif 2e édition un montant de 300 000 \$ provenant de la réserve de développement.

Il est recommandé :

- d'adopter la charte du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville 2e édition;
- d'affecter au budget participatif 2e édition un montant de 300 000 \$ provenant de la réserve de développement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-26 08:00

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206492006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la charte du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville 2e édition et affecter au budget participatif 2e édition un montant de 300 000 \$ provenant de la réserve de développement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lance sa deuxième édition du budget participatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 09 0113 approuvée à la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 - Sommaire décisionnel 1198313002

DESCRIPTION

Le budget participatif est un processus annuel qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement. Les résident(e)s sont invité(e)s à proposer des projets visant l'amélioration de leur milieu de vie. Ces projets, après étude de faisabilité par l'arrondissement, seront soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville âgée de 12 ans et plus.

JUSTIFICATION

Le processus de budget participatif vise à :

- Initier la population à la vie démocratique de l'arrondissement;
- Permettre à chacun(e) d'agir pour améliorer son milieu de vie;
- Favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe allouée au budget participatif 2020-2021 pour la réalisation de projets est d'un montant de 300 000 \$ provenant de la réserve de l'arrondissement. L'arrondissement prévoit des ressources humaines et financières afin d'encadrer et de communiquer la démarche. L'enveloppe dédiée de 300 000\$ sera affectée comme suit :

- 250 000 \$: réalisation des projets;
- 50 000 \$: services d'accompagnement de la démarche citoyenne au budget participatif, communications, locations de salles, haltes-garderies, frais de collations, accompagnement en consultation virtuelle, etc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable fait partie des principes qui guident le budget participatif. Les projets choisis devront répondre à l'impératif issu du Rapport de Brundtland en 1987 : "Faire des choix qui permettent de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ultimement, des projets réfléchis et choisis par la population verront le jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs actions de communication seront menées pour faire connaître la démarche et inviter la population à participer : communiqué, création d'une page sur la plateforme Réalisons Mtl, annonces publicitaires, publications sur les réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août à octobre 2020 : Préparation du processus;

- **Novembre et décembre 2020** : Information à la population et collecte des idées de projets en ateliers virtuels et par téléphone;
- **Janvier 2021** : Préanalyse des idées par les services de l'arrondissement;
- **Février et mars 2021** : Ateliers de développement de projets et établissement d'une liste préliminaire de projets;
- **Mars- avril 2021** : Analyse technique, juridique et évaluation des coûts des projets par l'arrondissement pour vérifier l'admissibilité et la faisabilité de ceux-ci;
- **Fin avril -mai 2021** : Atelier de bonification et établissement de la liste finale des projets avec le comité de pilotage et des délégués issus de la population;
- **Mai-juin 2021** : Dévoilement des projets soumis au vote et période de vote (1 mois);
- **Juillet 2021** : Résolution du conseil d'arrondissement énonçant publiquement les projets à réaliser;
- **Août et septembre** : Évaluation de la 2^e édition;
- **Année 2022** : Mise en œuvre des projets votés au printemps 2021 (2e édition du budget participatif).

Ce calendrier est appelé à être ajusté si le contexte lié à la pandémie de Covid-19 l'exige.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France HARVEY
Non-disponible

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1203757014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2021 au budget de fonctionnement soit une dépense de 6 969 900 \$ et aussi selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Il est recommandé :

D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2021 au budget de fonctionnement soit une dépense de 6 969 900 \$ et aussi selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-11-10 14:29

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1203757014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2021 au budget de fonctionnement soit une dépense de 6 969 900 \$ et aussi selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- Les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes négociées par le Service de l'approvisionnement, la Commission des services électriques et autres services de la ville de Montréal),
- Les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- Les dépenses relatives aux charges inter-unités,
- Les dépenses relatives à la facturation immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte)
- Sels, abrasifs pré-mélangés
- Électricité
- Téléphonie cellulaire

- Facturation interne à la Ville (Charges interunités)
- Produits chimiques pour usage des piscines
- Pièces et accessoires d'aqueducs et d'égouts.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme décennal d'immobilisation 2021-2030 selon la planification prévue

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise pour l'exercice 2021 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leur opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire au budget de fonctionnement, sont listées à l'intervention financière et totalisent 6 969 900\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1204746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il es recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1400 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

400 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
500 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
500 \$	LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-11-18 17:02

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204746006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

400 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

500 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

500 \$ LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Mélissa DESJARDINS
Chef de division ressources humaines par
intérim



Dossier # : 1203060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 7 000 \$ aux organismes suivants : La Corbeille-Bordeaux-Cartierville (4 500 \$), Rue Action Prévention Jeunesse (1 200 \$), Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (700 \$), Quartier des générations (600 \$).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 7 000 \$ aux organismes suivants : La Corbeille-Bordeaux-Cartierville (4 500 \$), Rue Action Prévention Jeunesse (1 200 \$), Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (700 \$), Quartier des générations (600 \$).
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-11-18 16:09

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 7 000 \$ aux organismes suivants : La Corbeille-Bordeaux-Cartierville (4 500 \$), Rue Action Prévention Jeunesse (1 200 \$), Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (700 \$), Quartier des générations (600 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
4 500 \$ LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE :
Contribuer à l'aide alimentaire d'urgence hivernale (paniers de Noël).

1 200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE :
Appuyer l'aménagement d'une halte-chalear pour l'hiver pour des personnes en situation d'itinérance.

700 \$ CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE :
Appuyer l'organisme dans sa distribution de repas des Fêtes.

600 \$ QUARTIER DES GÉNÉRATIONS :
Préparation d'un projet de jardinage avec les résidents.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER

Le : 2020-11-18

Secrétaire de direction - CSLDS

Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 35 367 \$ à des organismes oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières totalisant 35 367 \$ aux organismes partenaires suivants pour l'année 2021 :

ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.	2 012 \$
CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC	1 297 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC	3 637 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE	2 812 \$
CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	1 508 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	1 594 \$
CLUB D'ATHLÉTISME IMPULSION	4 673 \$
CLUB DE TENNIS DE TABLE PRESTIGE	1 301 \$
CLUB DE BADMINTON LES RAQUETTES DU NORD DE MONTRÉAL	4 373 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL	791 \$
LE CLUB GYMnix INC.	2 366 \$
CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA	952 \$
FONDATION ACADÉ-KICKS	2 115 \$
ASSOCIATION DOJOKAI KARATÉ-DO CANADA	1 806 \$
CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1 738 \$
LE CLUB HAKUDOKAN INC.	1 648 \$
CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL	744 \$
TOTAL :	35 367 \$

- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-11-19 11:52

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 35 367 \$ à des organismes oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par l'octroi de contributions financières.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier pour la réalisation de leur offre de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 09 0306 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 38 031 \$, à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2020.

Résolution CA18 09 0286 - Octroyer des contributions financières totalisant 40 748 \$ à des organismes œuvrant dans l'arrondissement pour l'année 2019.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2021 dans le cadre du programme suivant :

- Sports.

Les montants des contributions financières 2021 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2021 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions

financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, plusieurs activités et services des organismes visés par ces contributions financières ont été suspendus, annulés ou modifiés pour des raisons hors de leur contrôle. Cette situation a exigé des dirigeants des organismes de nombreux ajustements. Les organismes ont été privés d'une part importante de leurs revenus d'inscription pour l'année 2020, alors qu'ils ont dû assumer leurs frais fixes habituels (salaire de coordination/direction, frais de bureau, assurances, etc.).

Dans cet optique, le calcul des contributions financières des projets à réaliser en 2021 n'est pas basée sur les résultats de l'année 2020, comme c'est habituellement le cas, mais bien sur l'année 2019 pour laquelle la COVID-19 n'a pas eu d'impacts sur les résultats.

À ce jour, beaucoup d'incertitude plane sur les possibilités de réalisation des activités prévues en 2021. Malgré cela, la DCSLDS est convaincue de la nécessité de soutenir financièrement les partenaires en sports et loisirs afin de soutenir leur fonctionnement et ainsi maintenir leur engagement envers la collectivité et d'assurer le maintien d'une offre de service diversifiée, accessible et de qualité à la population, dans le respect des exigences sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 911 \$ à différents organismes, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir (PALÎM) et abroger la résolution CA20 09 0185.

Il est recommandé :

- D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 911 \$, à différents organismes, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir (PALÎM) et abroger la résolution CA20 09 0185;

Les organismes suivants recevront une contribution :

ORGANISMES	ARRONDISSEMENT 2020	TOTAL VILLE
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	9 148 \$	9 148 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	461 \$	461 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	0 \$	0 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	2 302 \$	2 302 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	5 000 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	5 000 \$	5 000 \$
TOTAUX :	21 911 \$	21 911 \$

- D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-11-18 11:46

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203060028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 911 \$ à différents organismes, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir (PALÎM) et abroger la résolution CA20 09 0185.

CONTENU

CONTEXTE

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 911 \$, à différents organismes, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir (PALÎM) et abroger la résolution CA20 09 0185.

L'été exceptionnel que nous avons vécu dans les camps de jour à cause de la COVID-19 a modifié la situation du dossier PALÎM. Le soutien monétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'avère nécessaire dans une moindre mesure que prévue initialement.

Le gouvernement du Québec ayant augmenté sa contribution et le nombre d'organismes ayant effectué des demandes étant à la baisse fait en sorte que les organismes de l'arrondissement ont reçu des contributions supérieures aux attentes. Les sommes prévues au sommaire 1203060028 n'ont pas été versées, car nous attendions la confirmation des sommes provenant des autres bailleurs de fonds qui est arrivée seulement en octobre. Compte tenu des dépenses réelles des organismes, la contribution doit se faire à la baisse pour quelques-uns d'entre eux. Prenez note qu'aucune somme provenant de la Politique de l'enfant ne sera utilisée en 2020 pour le PALÎM.

Voici les montants corrigés :

ORGANISMES	ARRONDISSEMENT 2020	TOTAL VILLE
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	9 148 \$	9 148 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	461 \$	461 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	0 \$	0 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	2 302 \$	2 302 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	5 000 \$	5 000 \$

SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	5 000 \$	5 000 \$
TOTAUX :	21 911 \$	21 911 \$

Prenez note qu'à la demande du Service des loisirs Ste-Odile, aucune somme ne leur sera versée dans le cadre du PALÎM en 2020.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 47 000 \$ à certains organismes pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2020 et bonifier sa contribution par la Politique de l'enfant. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.

Un versement de 47 000 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0143 (10 juin 2019) : Octroyer des contributions financières totalisant 30 319 \$ à certains organismes pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA19 09 0159 (2 juillet 2019) : Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$ à certains organismes / Approuver les addenda aux conventions.

CA18 09 0138 (11 juin 2018) : Octroyer des contributions financières totalisant 26 999 \$ à certains organismes pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA17 090181 (4 juillet 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 15 828 \$ à divers organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel, ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les camps de jour et aux activités régulières dans les

centres de loisirs de leur quartier, ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur. L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et/ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 47 000 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront une contribution :

ORGANISMES	POLITIQUE DE L'ENFANT 2020	ARRONDISSEMENT 2020	TOTAL VILLE
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	4 500 \$	17 500 \$	22 000 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
TOTAUX :	22 000 \$	25 000 \$	47 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas accès à ce service.

De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1200356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-11-26 13:46

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à affecter un fonds de 25 000 \$ à la prévention en santé et sécurité au travail. Ce montant servira de levier et donnera les moyens nécessaires à la Division des ressources humaines pour outiller les gestionnaires ainsi que les employés aux bonnes pratiques et mettre en place des mesure d'amélioration continue relativement à la santé et sécurité au travail.

De plus, ce fonds nous permettra de retenir des services professionnels externes qui auront pour mandat d'élaborer des méthodes de travail sécuritaires, de mettre à niveau la gestion des résidus domestiques dangereux, d'effectuer des audits, de compléter des IDER, d'élaborer et de mettre à jour des procédures. Ce fonds servira également à former les gestionnaires et des contremaîtres sur les bonnes pratiques sécuritaires de travail.

Finalement, cette affectation de 25 000 \$ aidera l'arrondissement à faire face aux impondérables découlant du contexte de la pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ROBERT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice performance

Le : 2020-11-25



Dossier # : 1207570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 37 711 \$ en provenance de la réserve pour imprévus de l'arrondissement vers le budget 2021 de la Politique de l'enfant

Il est recommandé :

1. d'affecter un montant de 37 711 \$ en provenance des surplus des budgets de l'arrondissement vers le budget 2021 de la Politique de l'enfant.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-12-04 12:49

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1207570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 37 711 \$ en provenance de la réserve pour imprévus de l'arrondissement vers le budget 2021 de la Politique de l'enfant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant, le budget total alloué à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du plan d'action 2020 de la Ville de Montréal est de 174 784 \$. De ce montant, une somme de 10 930 \$ a été réservée à des projets d'arrondissement et une somme de 163 854 \$ a été réservée pour des projets à réaliser par des organismes, dont une somme de 22 000 \$ a été réservée pour la bonification du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM). En raison de la pandémie, certains projets d'organismes n'ont pas pu être complétés ou du financement supplémentaire extérieur est venu diminuer les sommes habituellement offertes aux organismes. De plus, il reste un solde dans le budget de 10 930 \$ réservé à des projets d'arrondissement.

C'est donc un total de 37 711 \$ non affecté du budget alloué à la Politique de l'enfant qui irait en fin d'année, dans la réserve pour imprévus. Le présent sommaire demande que cette somme soit récupérée pour être redirigée vers le budget 2021 de la Politique de l'enfant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090065 (9 mars 2020) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, pour l'année 2020, à 13 organismes (14 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les 14 projets de convention à cet effet (1203060007)

CE19 0419 (13 mars 2019) - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs. (1191643002)

DESCRIPTION

L'arrondissement n'effectuera pas toutes les dépenses prévues en 2020 dans le cadre de la Politique de l'enfant. Considérant que la Ville centre a émis une directive permettant aux arrondissements de reporter les sommes inutilisées en 2020 pour 2021, nous demandons à

ce que les 37 711 \$ non affectés du budget 2020 de la Politique de l'enfant soient remis dans le budget 2021 du même programme.

JUSTIFICATION

Ce budget est nécessaire pour venir appuyer les initiatives communautaires du milieu, pour une clientèle vulnérable, soit les enfants de la naissance à 17 ans. Ce budget encourage également la concertation entre les organismes sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget proviendra de la réserve pour imprévus de l'arrondissement. Le solde inutilisé est évalué à 37 711 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, celles des plans d'action de l'arrondissement, notamment en loisirs et sports et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire. Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Agent (e) de developpement d activites
culturelles physique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-03

Jocelyn GAUTHIER
Directeur



Dossier # : 1180716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA18 051 réduisant la limite de vitesse prescrite sur certaines artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA18 051 réduisant la limite de vitesse prescrite sur certaines artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ci-après énumérées :

- rue Berri entre le boulevard Crémazie Est et limite Nord;
- rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie Est et limite Nord;
- avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie Est et boulevard Henri-Bourassa Est.

La limite de vitesse demeure abaissée à 30 km/h pendant les horaires scolaires aux abords des écoles dans le réseau artériel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-17 14:20

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180716001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA18 051 réduisant la limite de vitesse prescrite sur certaines artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à mettre à jour la carte de limite de vitesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Réseau artériel

Une réduction de la limite de vitesse de 50km/h à 40km/h sera implantée sur les artères suivantes:

- rue Berri entre le boulevard Crémazie Est et limite Nord;
- rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie Est et limite Nord;
- avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie Est et boulevard Henri-Bourassa Est.

La limite de vitesse demeure abaissée à 30 km/h pendant les horaires scolaires aux abords des écoles dans le réseau artériel.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur en circulation

IDENTIFICATION **Dossier # :1180716001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse sur toutes les rues locales et certaines artères et collectrices de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA16 090343 (12 décembre 2016) - Édicter une ordonnance réduisant à 40 km/h la limite de vitesse prescrite sur le boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Albert-Prévost et la limite ouest de l'arrondissement (Dossier # 1160716001) ;
- Résolution CA10 090139 (3 mai 2010) : Ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Dossier # 1090716013).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à identifier tous les tronçons de rues où la limite de vitesse sera modifiée pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications se décrivent comme suit :

Rues locales

Toutes les rues locales sont réduites à 30 km/h (par secteur)

Rues collectrices (lien entre une rue locale et une artère)

Les collectrices suivantes sont réduites à 30 km/h (actuellement 40 km/h) :

- La rue Fleury, de la limite Est de l'arrondissement à la rue Meilleur
- Le boulevard Gouin, de la limite Est de l'arrondissement au boulevard de l'Acadie
- Le boulevard Saint-Laurent, entre Henri-Bourassa et Gouin
- Le boulevard Toupin, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Legendre Est, de la rue Berri au boulevard Saint-Laurent

- La rue de Louvain Est, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Hubert
- L'avenue Émile-Journault, de l'avenue Papineau à la rue Berri
- Le boulevard O'Brien, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Dudemaine, du boulevard de l'Acadie à la rue Grenet

Les collectrices suivantes sont réduites à 40 km/h, avec abaissement de la vitesse à 30 km/h devant les parcs et les écoles (actuellement 50 km/h) :

- La rue Chabanel, du boulevard Saint-Laurent au boulevard de l'Acadie
- La rue Saint-Hubert, des boulevards Crémazie à Henri-Bourassa
- La rue Sauvé, de la limite Est de l'arrondissement à la rue Lajeunesse
- La rue Grenet, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement

Réseau artériel

La limite de vitesse demeure à 50 km/h sur toutes les artères à l'exception des axes suivants ou la limite sera abaissée à 40 km/h :

- Le boulevard Gouin Ouest, du boulevard de l'Acadie à l'avenue Albert-Prévost (déjà à 40 km/h à l'ouest de l'avenue Albert-Prévost)
- La rue Sauvé, de la rue Lajeunesse à la limite ouest de l'arrondissement

La limite de vitesse sera abaissée à 30 km/h devant les 8 écoles situées sur une artère où la limite de vitesse est de 50 km/h. Afin de bien indiquer cette limite de vitesse aux automobilistes qui circulent sur ces axes plus larges et ainsi obtenir un meilleur respect de la vitesse prescrite, l'usage de simples panneaux statiques n'est pas suffisant. Nous installerons donc une signalisation dynamique avec des panneaux de limite de vitesse lumineux (LED) et/ou des feux jaunes clignotants, tel que recommandé par le Comité technique consultatif sur la signalisation routière de l'Association québécoise des transports (AQTr). Ces panneaux seront activés seulement aux heures et aux jours d'école. La vitesse demeurera donc à 50 km/h en dehors de ces périodes. Le concept précis sera défini cas par cas pour chaque école située sur le réseau artériel.

Les parcs situés sur le réseau artériel seront traités dans une deuxième phase. Ils seront analysés, cas par cas également, selon les aménagements des parcs et la géométrie de l'artère.

Rues situées dans les quartiers industriels

Toutes les rues des quartiers industriels sont réduites à 40 km/h (par secteur).

Critères

La vitesse sera abaissée à 30 km/h sur certaines collectrices selon les critères suivants :

1. Une voie de circulation par direction;
2. Présence d'une voie cyclable;
3. Aménagements physiques particuliers (saillies de trottoir, mail central, marquage, etc.);
4. Activité commerciale importante;

5. Achalandage piéton important;
6. Vitesse pratiquée (V85) inférieure à 50 km/h;

À noter que les rues locales faisant partie du réseau artériel administratif sont traitées comme des rue locales, donc la vitesse sera également abaissée à 30 km/h sur ces axes (exemple : Prieur, de Lille, etc.).

Le principe des limites de vitesse par secteur, implanté pour le 40 km/h en 2010, est conservé et nous estimons qu'environ 500 panneaux de signalisation devront être remplacés.

JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site web de la Société de l'assurance automobile du Québec : <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/vitesse/>.) :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance de freinage. À 50 km/h, la distance de visibilité d'arrêt est de 65 m. À 40 km/h, elle est de 45 m (Source : Tableau 7.7-1, page 5 du chapitre 7, Tome I « Conception routière » de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.);
- Elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Une diminution de la vitesse réduit le nombre d'accidents. À 50 km/h, le taux de décès d'un piéton est de 25%. À 40 km/h, le taux de décès est de 10% (Source : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/22935347>.);
- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts estimés pour le projet sont les suivants :

- Plan de communication (publicité, campagne, etc.): environ 15 000 \$

Interventions sur les rues locales:

- Achat des panneaux et de la quincaillerie: environ 35 000 \$
- Installation de la signalisation par Rosemont: environ 15 000 \$
- Modification des balises centrales affectées par le changement de limite de vitesse: environ 10 000 \$

Interventions sur les artères:

- Implantation de la signalisation dynamique pour les zones 30 km/h sur les artères devant les 8 écoles : environ 465 000 \$
- Imprévus 15 % et frais d'ingénierie 20 % : environ 180 000 \$

Pour une estimation budgétaire totale d'environ 700 000 \$

Ces coûts sont à la charge de l'arrondissement.

À noter que les parcs ne sont pas inclus dans ces budgets. Estimation à venir dans la phase 2.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Volet environnement :

Cette mesure de réduction de la vitesse incite les conducteurs à modifier leurs comportements de façon à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en plus d'assurer un espace sécuritaire en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport.

Volet société :

La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population, puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité des gens. Pour de nombreuses familles, lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique qui est de favoriser les transports actifs tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur les rues locales et collectrices de l'arrondissement, aura pour conséquence :

- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse ;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et, par le fait même, encourager le transport actif ;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette ordonnance fera l'objet d'un communiqué qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement, le jour de son adoption. Elle sera également annoncée dans le prochain Bulletin de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février à juillet 2018 : Élaboration du projet et préparation des ordres de travail ;

- **7 juin 2018** : Présentation au comité élus-directeurs ;
- **Juin 2018** : Validation auprès du SPVM (PDQ 10 et PDQ 27) ;
- **3 Juillet 2018** : Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse et information du public ;
- **Juillet à septembre 2018** : Transmission des ordres de travail ;
- **Août à décembre 2018** : Fabrication et installation des panneaux de 30 km/h et 40 km/h pour les rues locales et collectrices par groupes de secteurs en débutant à l'extrémité ouest de l'arrondissement ;
- **Septembre 2018** : Début des opérations policières .
- **Automne 2018 à automne 2020** : Conception, appel d'offres et implantation de la signalisation dynamique de zone 30 km/h devant les 8 écoles situés sur le réseau artériel où la vitesse prescrite est de 50 km/h.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PAPINEAU
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-06-15



Dossier # : 1209031002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.

Il est recommandé d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-11-20 11:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1209031002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'adopter le calendrier annuel. Par la suite, le calendrier est publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par le secrétaire d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA19 09 0308 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020.
Résolution CA20 09 0267 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois d'octobre à décembre 2020 / Modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre 2020 (réf. 1091940001-1194212002).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : diffusion sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-20



Dossier # : 1209031003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de février à juillet 2021 prévues au calendrier.

Attendu que, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos;
Il est recommandé

de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de février à juillet 2021 en désignant la salle sise au 10300, rue Lajeunesse, 1^{er} étage, à la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville pour la tenue de ces séances.

Signé par Mélissa DESJARDINS **Le** 2020-11-16 10:32

Signataire :

Mélissa DESJARDINS

Chef de division ressources humaines par intérim
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1209031003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de février à juillet 2021 prévues au calendrier.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos.

Le conseil d'arrondissement tiendra les séances des mois de février à juillet 2021 au 1er étage de la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville sise au 10300, rue Lajeunesse, si le contexte le permet. Autrement, elles continueront de se tenir en visioconférence.

Un avis public doit être diffusé de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances ainsi que de toute modification au calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA09 090093 : Adopter une résolution désignant le lieu pour la tenue des séances du conseil de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et abroger la résolution CA01 090004 (1091940001);
- Résolution CA19 09 0119 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 juin et 9 septembre 2019 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (1091940001);
- Résolution CA20 09 0267 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois d'octobre à décembre 2020 / Modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre (réf. 1091940001-1194212002).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public à diffuser sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-16

**Dossier # : 1204039014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 9797, avenue Papineau - lots 2494432 et 2494460 - zone 1480

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 447 (superficie maximale d'affichage) et 473 (éclairage d'une enseigne) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant les lots 2 494 432 et 2 494 460 du cadastre du Québec et portant le numéro 9797, avenue Papineau, l'autorisation d'installer deux (2) enseignes, à la condition suivante :

- l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés MCD-MB040167.150A1 et MCD-MB040167.150B1, préparés par Pride Signs, datés du 27 juin 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2020 ;

Plan numéroté ODMB sign 1, préparé par Pride Signs, daté du 24 octobre 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2020 ;

Plan numéroté DDMB sign 2 & 3, préparé par Pride Signs, daté du 17 janvier 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-14 16:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 9797, avenue Papineau - lots 2494432 et 2494460 - zone 1480

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERChantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 9797, avenue Papineau - lots 2494432 et 2494460 - zone 1480

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 9797, avenue Papineau est un bâtiment commercial construit en 2005, Il est occupé à des fins de restauration rapide et de dépanneur. Il fait partie d'un ensemble comprenant également un poste d'essence et un lave-auto dans un bâtiment accessoire. Ce projet a été autorisé par projet particulier en 2004.

Le requérant souhaite maintenant remplacer les enseignes de pré-menu et menu du service à l'auto du restaurant par des enseignes à message variable. Comme l'autorisation précédente référait à d'autres enseignes et que les enseignes à message variables sont interdits dans cette zone, le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 090241, 5 juillet 2004 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution autorisant la démolition des bâtiments portant les numéros 9777 et 9797, avenue Papineau, la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins de la vente de carburant, d'un restaurant comprenant un service à l'auto et d'un dépanneur ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment accessoire aux fins d'un lave-auto.

DESCRIPTION

La proposition est de remplacer (2) enseignes sur le site. Ces nouvelles enseignes seraient réparties comme suit :

1. Une (1) enseigne pré-vente pour le service au volant d'une superficie de 0,92 m². Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne de 1,5 m².
2. Une (1) enseigne menu pour le service au volant d'une superficie de 1,85 m². Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne à deux (2) faces pivotantes totalisant 3,25 m².

Les nouvelles enseignes seraient visibles des logements actuellement en construction au sud de cet immeuble, à environ 20 m des enseignes projetées. Selon les requérants, l'éclairage maximum de ce type d'enseigne est limité à 50 lux mesurés à 2 mètres dudit panneau.

Pour éviter des problèmes de luminosité pour les occupants de cet immeuble, les enseignes seraient munies de capteurs afin d'ajuster la luminosité en fonction de l'éclairage ambiant.

Les messages clignotants, en mouvement ou de type vidéo, seraient interdits. Les messages devraient demeurer fixes pour une durée minimale de 8 secondes. Aucune animation, ni mouvement ou variation dans l'intensité lumineuse ne serait permis dans le message ni dans la transition entre les messages;

Le fonds sur lequel apparaîtrait un texte serait plus foncé que le texte lui-même.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux enseignes proposées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Les enseignes seraient moins grandes que celles qu'elles remplaceraient et seraient peu visibles à partir de l'avenue Papineau ;
- Les matériaux seraient sobres et s'intégreraient harmonieusement aux autres enseignes de l'établissement ;
- Les enseignes ne devraient pas nuire aux résidents des logements voisins au sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public de la période de consultation écrite
Période de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1204039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse. Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 196 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 8870, rue Lajeunesse et composé du lot 1 998 131, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins commerciales à la condition suivante :

1. l'implantation de l'agrandissement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe A :

Plans numérotés A-100, A-101, A-102, A-201, A-202 et A-301, préparés par Vanessa Dominguez, architecte, datés du 6 septembre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 31 août 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-14 16:31**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse. Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 14 au 29 octobre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERChantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse. Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse. Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 8870 Lajeunesse est occupé par un restaurant depuis plusieurs années. Suite à l'incendie du bâtiment voisin au nord en 2019, le 8870, Lajeunesse a subi des dommages importants qui ont nécessité de multiples rénovations. Dans le cadre de ces rénovations, les propriétaires ont effectués quelques réaménagements. Ainsi, les bureaux du restaurant ont été relocalisés au 2^e étage, dans la partie arrière de l'immeuble qui n'était pas reliée au reste du bâtiment. Ces travaux ont fait l'objet d'un permis de transformation qui a été émis en septembre 2019.

Les requérants ont également agrandi le bâtiment à l'arrière (à l'étage) afin de relier les bureaux de l'étage au restaurant et d'ajouter un petit entrepôt. Ces travaux n'étaient pas prévus au permis de transformation qui avait été émis.

L'immeuble est situé dans une zone de catégorie C.2 et dans une zone de cette catégorie, la superficie commerciale ne peut excéder 200 m² par établissement. Or, le commerce actuel occupe déjà une superficie supérieure à 200 m². Conséquemment, cet agrandissement déroge à la réglementation en matière de superficie commerciale maximale. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'agrandissement consiste à remplacer une passerelle à l'étage par un volume fermé, afin de permettre de relier deux parties du bâtiment. Cet agrandissement permet de relier les bureaux au restaurant. Un petit entrepôt est aussi ajouté au volume agrandi. L'ensemble de l'agrandissement fait moins de 12 m². L'agrandissement est invisible de la rue puisqu'en cours arrière. Il longe la ligne de terrain coté nord.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Ce projet n'aurait aucun impact sur l'intensité commerciale de l'établissement et sur le voisinage résidentiel adjacent ;
- ce projet permettrait aux requérants d'accéder aux bureaux et à l'entrepôt sans sortir à l'extérieur ;
- les travaux ne sont pas visibles de la voie publique et n'augmentent pas la superficie d'occupation au sol du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-09-14

**Dossier # : 1201066012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour la propriété située au 10 555, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305 (demande 3001728034)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 175 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher), 604 (absence d'un dos d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt du véhicule) et 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 996 491 du cadastre du Québec, situé au 10 555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'occuper le bâtiment, en plus des usages déjà autorisés, à des fins de lieu de culte et de salle de réunion, et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- aucune friture d'aliments ne peut être effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (6 pages), préparés par M. Miloud Boukhira, architecte, datés du 7 juillet 2020, révisés le 17 septembre 2020, ayant le numéro de dossier 3-05-1553 et estampillés le 17 septembre 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-23 16:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour la propriété située au 10 555, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305 (demande 3001728034)

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 14 au 29 octobre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour la propriété située au 10 555, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305 (demande 3001728034)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour la propriété située au 10 555, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305 (demande 3001728034)

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a autorisé les usages lieu de culte et salle de réunion au moyen de la procédure de projet particulier. Présentement, le requérant désire agrandir son bâtiment et réaménager le stationnement pour automobiles. En conséquence, un nouveau projet particulier doit être adopté pour permettre l'agrandissement des usages lieu de culte et salle de réunion, et pour régulariser le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090056 : 14 mars 2016 - projet particulier visant à autoriser les usages lieu de culte et salle de réunion

DESCRIPTION

L'immeuble localisé au 10 555, boulevard Saint-Laurent, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa et identifié comme étant le lot 1 996 491 du Cadastre du Québec est un bâtiment comptant 2 étages et comprenant un garage attenant et un garage détaché en arrière-lot. La propriété est située à même un secteur commercial de la catégorie C.2C où, l'habitation est également autorisée.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- démolir le garage attenant et démolir le garage détaché en arrière-lot ;
- agrandir le bâtiment vers le boulevard Saint-Laurent sur 2 étages plus sous-sol : agrandissement des salles polyvalentes, d'une salle d'activité, de la salle à manger, des toilettes et de la cage d'escalier principale ;
- l'agrandissement serait situé à 3,1 m de l'emprise du boulevard Saint-Laurent et à environ 1,2 m à l'avant de l'alignement du bâtiment existant au nord (10581, Saint-Laurent) ;
- planter un (1) nouvel arbre dans la cour avant ;
- à l'arrière, aménager une rampe d'accès au bâtiment pour personnes à mobilité réduite ;

- réaménager l'aire de stationnement :
 - a) dans la cour latérale, installer 8 places de stationnement pour vélos ;
 - b) à l'arrière, aménager 6 cases de stationnement pour automobiles, dont 1 case pour personnes à mobilité réduite ;
 - c) dans la cour latérale : aménager 4 cases de stationnement parallèles à la voie de circulation au lieu de «façon oblique» par la rapport à la voie de circulation.

Les dérogations à la réglementation seraient les suivantes :

- usages lieu de culte et salle de réunion (art. 132.2) ;
- niveau de plancher du bâtiment où ces usages seraient exercés (art. 175) ;
- certaines normes d'aménagement du stationnement :

- a) non respect du dégagement minimal de 1 m sur tout le périmètre du stationnement (art. 592) ;
- b) non respect de la plantation d'arbres offrant un ombrage minimal de 40% sur le stationnement (art. 597.1) ;
- c) absence d'un dos d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt du véhicule (art. 604) ;
- d) absence d'éclairage du stationnement durant les heures d'opération nocturne (art. 607).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable au projet et aux dérogations demandées relatives aux usages et aux items c) et d) relatifs au stationnement pour les motifs suivants :

- retrait de la porte de garage en façade ;
- comblement de l'espace non construit du côté nord de la propriété ;
- nouvelle façade ayant une facture plus institutionnelle (plutôt que résidentielle) en rapport avec les usages proposés ;
- peu de plainte du voisinage : 1 seule plainte en décembre 2019 pour une activité commerciale. Après vérifications, il ne s'agissait pas d'une activité commerciale mais bien d'une levée de fonds durant la fin de semaine (vente de sandwiches) pour financer des activités socioculturelles ;
- le nombre accru de cases de stationnement permettrait d'accueillir certaines automobiles au lieu de les stationner dans les rues résidentielles avoisinantes ;
- l'éclairage du stationnement pourrait causer des nuisances dans les logements du bâtiment résidentiel au sud ;
- les dérogations ne causent aucune nuisance pour les propriétés adjacentes.

Cependant la DDT est défavorable aux items a) et b) relatifs au stationnement pour la raison suivante :

- le stationnement doit être verdi et muni d'ombrage afin de pas causer des effets négatifs relatifs aux îlots de chaleur urbain.

De plus, l'avis de la DDT comprend les recommandations suivantes :

- le requérant devra fournir un appui écrit des propriétaires voisins qui touchent sa propriété mentionnant que ceux-ci sont favorables au projet ;
- pas de bloc architectural : plutôt récupérer la pierre existante et la réinstaller à l'endroit où est prévu le bloc architectural ;
- sur la façade où est prévue le bloc architectural, conserver le mur de fondations en béton

coulé, si possible ;

- prévoir un emplacement pour l'affichage qui s'intégrerait adéquatement avec l'architecture du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 5 août 2020, le comité a recommandé l'approbation du projet à l'exception des dérogations touchant le pourcentage d'ombrage et le verdissement au périmètre du stationnement, et de suggérer aux requérants d'entreprendre une démarche d'acceptabilité sociale.

Suite au dossier

Le 17 septembre 2020, le requérant a déposé des plans conformes au pourcentage d'ombrage et au verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-23

**Dossier # : 1201066013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du pavillon existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (demande 3002274334)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 134 (usages complémentaires autorisés), et malgré les articles 6 et 7 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec, situé au 10655, rue Lajeunesse, l'autorisation de démolir le pavillon existant et de reconstruire un nouveau pavillon, de remplacer les gradins et de réaménager la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter), et ce, aux conditions suivantes :

- la construction du bâtiment, l'aménagement du terrain et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (18 pages), préparés par la firme ROSE ARCHITECTURE, révisés le 28 août 2020, ayant le numéro de projet 1343-VDM et estampillés le 28 août 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-06 09:35

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du pavillon existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (demande 3002274334)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 14 au 29 octobre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du pavillon existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (demande 3002274334)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du pavillon existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (demande 3002274334)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire réaménager et agrandir les installations actuelles pour y continuer d'opérer les activités de baseball (stade Gary-Carter) de façon plus adéquate. Les travaux impliquent la démolition du pavillon de baseball existant et la reconstruction complète de cette infrastructure sportive, dont le casse-croûte. En conséquence, un projet particulier doit être adopté pour autoriser notamment la démolition du pavillon de baseball existant, et les usages relatifs au baseball et au casse-croûte (restaurant).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dernières années ont démontré de plus en plus d'intérêt de la part des montréalais(es) pour le baseball. Le stade de baseball Gary-Carter est un projet de la Ville de Montréal qui vise à moderniser les équipements existants pour accueillir davantage de tournois et de spectateurs. Les travaux du pavillon de baseball se font en collaboration entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics de la Ville de Montréal.

Le projet vise le réaménagement et l'agrandissement des installations actuelles. Ces travaux impliquent la démolition du pavillon de baseball et la reconstruction complète de cette infrastructure sportive. Le casse-croûte actuel doit être démoli pour permettre sa reconstruction à l'endroit souhaité et répondre à l'achalandage lors des parties de baseball dans ce parc. Il sera aussi question d'accueillir les spectateurs tout en respectant un cadre logique d'une file d'attente, d'un nouveau guichet de perception (billetterie) requis et d'une aire de circulation piétonne fluide à l'intérieur du présent site.

Le réaménagement du casse-croûte en raison de sa popularité, relève des défis concernant

une logistique d'approvisionnement requise en nourriture avec la construction d'un dépôt pour permettre de suffire à la demande, principalement lors de la présentation des parties.

Dans un autre ordre d'idée, la fonction d'un bloc sanitaire homme et femme intégré au bâtiment sera au programme pour permettre de desservir une clientèle régulière lors des parties de baseball. Une zone sur site sera établie pour permettre de positionner des toilettes d'appoint (toilettes chimiques) pour respecter la réglementation en vigueur lors des forts achalandages, notamment lors des événements de plus grande envergure. Durant la période estivale les toilettes d'appoint pourront également servir aux usages des citoyens lors des périodes normales de fréquentation du parc quotidiennement.

Un local d'annonceur comportant 6 personnes sera localisé de manière stratégique, derrière le marbre, avec un alignement symétrique au jeu et situé préférentiellement en hauteur pour les besoins de la cause.

Le terrain de baseball, quant à lui, serait refait entièrement à neuf et serait fait de gazon synthétique. Les nouveaux trottoirs d'accès seraient faits de béton coulé sur place pigmentés de couleur gris pâle. Les trottoirs existants menant au parc seraient ragréer en asphalte. Il y aurait un espace de rangement prévu sous les gradins « côté Est » du stade de baseball.

Il y aurait 2 arbres à abattre pour réaliser ce projet. Il seraient remplacés par 2 nouveaux arbres plantés à proximité du nouveau bâtiment.

Enfin, le nouveau bâtiment serait recouvert de brique modulaire de couleur grise semblable à celle du chalet de parc situé à proximité (10555, Lajeunesse), de panneaux métalliques de couleur gris métallique, de métal corrugué de couleur galvanisé et de bois (cèdre) pour les débords de toits. La cage d'escalier menant à la cabine des annonceurs serait recouverte de panneaux d'aluminium perforé.

Les autorisations et dérogations à la réglementation sont les suivantes :

- la démolition du pavillon de baseball existant ;
- l'usage destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) (art. 132.2 du Règlement 01-274) ;
- l'usage complémentaire de «restaurant» (art. 132.2 et 134 du Règlement 01-274) ;
- la hauteur des clôtures à plus de 2 mètres (art. 6 et 7 du Règlement sur les clôtures (c.C-5)).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et aux dérogations demandées pour les motifs suivants :

- l'architecture du bâtiment est de facture contemporaine et correspond à l'époque où il est construit ;
- la brique proposée s'intègre harmonieusement avec celle du chalet de parc à proximité ;
- les matériaux de revêtement du bâtiment et de sol sont de teintes claires, donc ils réduisent les effets négatifs des îlots de chaleur urbain ;
- les arbres abattus seraient remplacés ;
- les dérogations ne causeraient aucune nuisance pour les propriétés adjacentes ;

- le projet permettrait de répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 9 septembre 2020, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-23



Dossier # : 1204039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - lot 1 488 641 du cadastre du Québec, zone 1293

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 274 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie I.4A), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9825, rue Verville et composé du lot 1 488 641 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper cet immeuble à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-27 15:36

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - lot 1 488 641 du cadastre du Québec, zone 1293

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - lot 1 488 641 du cadastre du Québec, zone 1293

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont signé une promesse d'achat de l'immeuble situé au 9825, rue Verville afin de mettre en place un centre de jour pour des enfants et de jeunes adultes ayant un diagnostic de déficience intellectuelle, un handicap physique ou un trouble envahissant du développement/autisme et un centre de répit de fin de semaine pour accueillir cette clientèle.

L'immeuble est situé entre les rue de Port-Royal Ouest et Sauvé Ouest. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé dans un secteur de zonage de la catégorie I.4A. (Industrie avec nuisances) qui n'autorise pas les usages prévus. Cependant, cette dérogation pourrait faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les requérants sont un organisme à but non lucratif dont le siège social se trouve à Montréal-Nord. L'organisme offre des services aux enfants et aux adultes atteints de déficiences physiques et intellectuelles, d'autisme et du syndrome de Down. Elle offre des programmes thérapeutiques et récréatifs, tels que des séances d'orthophonie et d'ergothérapie, du théâtre, un club social pour adultes et un programme de cuisine.

L'immeuble visé compte deux (2) étages, pour une superficie de plancher totale de 1330 m2. Le projet vise à occuper l'immeuble existant à des fins de centre de jour pour des enfants et de jeunes adultes ayant un diagnostic de déficience intellectuelle, un handicap physique ou un trouble envahissant du développement/autisme et un centre de répit de fin de semaine pour accueillir cette clientèle. Le projet prévoit également l'ajout d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite au coin nord-ouest, près du stationnement arrière. Outre cet ascenseur, aucune modification extérieure apparente n'est prévue au bâtiment.

Aucun stationnement n'est aménagé mais les cours latérale et arrière permettent de stationner environ 10 véhicules.

Dans le cadre de ce projet, il y aurait 3 salles polyvalentes, 10 salles de thérapie et 12 chambres de répit. Le centre de jour serait ouvert tous les jours de la semaine, entre 9h et 17 h. Il accueillerait un maximum de 40 enfants et 10 employés.

Le centre de répit serait ouvert les fins de semaine, du vendredi à 17h au dimanche à 17 h, avec un maximum de 24 enfants et 20 employés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- bien que le zonage permette des usages industriels avec nuisances, le secteur environnant est essentiellement composé de petits bâtiments industriels et d'entrepôts ;
- l'immeuble est situé près de la rue Sauvé Ouest qui offre un service fréquent d'autobus permettant de rejoindre les stations de métro Sauvé et Côte-Vertu et la future station du REM Montpellier (ligne 121 et futur corridor préférentiel pour autobus SRB) ;
- les quelques unités de stationnement à l'arrière et dans la cour latérale devraient répondre aux besoins des employés qui viendraient en auto et aux parents qui viendraient déposer leur enfant ;
- les heures d'ouverture du centre de répit correspondent à la période où le stationnement sur rue est le moins occupé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-14



Dossier # : 1194039028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, lot 1 995 260 du cadastre du Québec, zone 1363

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 21.1 (équipements mécaniques au toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 132.2 (usages prescrits dans une zone de catégorie E 5(1), 335.1 (saillie dans la marge), 347 (occupation des cours) et 579.1 (aménagement d'une voie d'accès en plongée), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est et composé du lot 1 995 260, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel de 51 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A002, A100, A101, A102, A103, A104, A200, A300 préparés par Huma architecture inc., datés du 11 juin 2020 et estampillés par la Direction du territoire le 3 novembre 2020 et plan d'architecture de paysager numéroté 19024, préparé par Kub

paysage, daté du 8 janvier 2020 et estampillé par la la Direction du territoire le 3 novembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-04 10:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, lot 1 995 260 du cadastre du Québec, zone 1363

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERChantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, lot 1 995 260 du cadastre du Québec, zone 1363

CONTENU**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est est un lieu de culte comprenant une église et un presbytère. Cet immeuble est également situé dans la zone 1363 qui n'autorise que les lieux de culte, monastères et couvents ainsi que les activités communautaires et socioculturelles.

Afin d'assurer la pérennité de l'église, les requérants projettent de construire un bâtiment résidentiel comprenant 51 logements sur le site et de démolir le presbytère. Ce projet peut faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). Son acceptation nécessiterait au préalable une modification du Plan d'urbanisme pour exclure cet immeuble de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnel (voir dossier 1194039029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'église et le presbytère ont été construits au milieu du XX^e siècle dans un secteur développé suite à l'arrivée du tramway. Ce lieu de culte témoignait de la présence de la communauté catholique anglophone dans la partie nord de l'île de Montréal. En 2002, l'église a été achetée par une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. L'immeuble a la particularité d'être entouré de trois (3) voies publiques, soit la rue Sauriol Est, l'avenue Durham et l'avenue Millen.

L'église est située à distance de marche de la station de métro Sauvé, de la Maison de la Culture d'Ahuntsic et du parc Ahuntsic dans un milieu composé principalement de plex jumelés de deux (2) étages.

Énoncé de l'intérêt patrimonial

Selon l'énoncé de l'intérêt patrimonial préparé par la division du Patrimoine de la Direction de l'urbanisme à l'automne 2019, l'église est représentative de la transition entre

l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés. Cet énoncé a permis d'identifier les valeurs de cet immeuble.

Ainsi, la valeur historique et sociale repose sur son témoignage du développement de ce secteur suburbain de Montréal du milieu du XX^e siècle et de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île de Montréal. Elle repose également sur son association avec une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. Finalement, son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école primaire qui se trouve en face complète sa valeur historique et sociale.

L'énoncé a également identifiée une valeur paysagère qui repose sur l'intégration discrète et harmonieuse de l'église et du presbytère au cadre bâti, à sa contribution à la qualité paysagère du secteur par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et la présence d'un important couvert végétal sur le site et sa valeur de repère que constitue l'important dégagement planté d'arbres de la rue Sauriol.

Finalement, l'énoncé a identifié une valeur architecturale qui s'appuie sur la composition intéressante de l'église qui reflète la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle, la qualité et la flexibilité de sa volumétrie intérieure et la cohérence entre les détails ornementaux simples et géométriques de ses façades, des baies vitrées et du décor de la nef.

Description du projet

Le projet consiste en la construction d'un pavillon résidentiel de trois (3) étages en forme de "L" et bordant la rue Sauriol Est et l'avenue Millen. Le projet implique la démolition du presbytère. Toutefois, l'église serait préservée et serait reliée au projet par un passage souterrain. Le nouveau pavillon comprendrait 17 logements par étage hors-sol, pour un total de 51 logements répartis de la manière suivante : 30 logements de une chambre à coucher, 18 logements de 2 chambres à coucher et 3 logements de 3 chambres à coucher. Le sous-sol qui serait entièrement occupé par 37 unités de stationnement. On retrouverait également 15 unités de stationnement extérieur en cour latéral pour un total de 52 unités de stationnement, soit un ratio stationnement logement de 1/1. Les éléments de maçonnerie du presbytère seraient récupérés pour réparer l'église.

Le bâtiment serait implanté à 5,49 m de l'emprise de la rue Sauriol Est, à 3 m de l'emprise de l'avenue Millen et à 15,88 m de l'emprise de l'avenue Durham. Ce retrait de la façade par rapport à l'avenue Durham vise à permettre de mettre en valeur la façade principale de l'église. Le projet comprend un plan d'aménagement paysager qui comprend la plantation de 23 arbres à grand déploiement et 12 arbres à petit déploiement. Le projet devrait cependant entraîner l'abattage de 3 arbres à grand déploiement et 2 massifs de cèdres. Globalement, les surfaces non minéralisées après travaux atteindraient une superficie de 2200 m², soit 44% du terrain. À titre de comparaison, les surfaces non minéralisées atteignent actuellement 2655 m² sur ce site. Il y aurait donc perte de 455 m² de surfaces non minéralisées avec ce projet.

Analyse préliminaire de l'état du revêtement du presbytère

Selon une analyse préliminaire effectuée par une firme spécialisée en bâtiment, la maçonnerie de pierre du presbytère est en mauvais état car fissurée à plusieurs endroits au-dessus des fenêtres et portes. La fissuration proviendrait majoritairement du fléchissement (déformation) des linteaux libres en acier au-dessus des ouvertures (photos 1 à 3). Une déformation de la maçonnerie de pierre (bombement du parement vers l'extérieur) est

présente au-dessus de la porte de garage sur la façade latérale. De façon générale, les joints de scellement sont desséchés et fissurés. Conséquemment, la maçonnerie de pierre demanderait d'importants travaux de démontage et de reconstruction au-dessus des ouvertures pour corriger les secteurs fissurés et déformés. Ce faisant, la maçonnerie de briques située au-dessus de ces ouvrages devrait être supportée temporairement ou, de façon plus réaliste, démontée et refaite également.

Pré consultation

Une rencontre citoyenne a été tenue le 3 février 2020. Près de 40 personnes ont répondu à l'invitation. De façon générale, les personnes présentes ne se sont pas opposé à un projet d'habitation sur ce site et ont apprécié que l'église soit conservée et restaurée.

Principales dérogations du projet

Ce projet comprendrait quelques non conformités au règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement :

Articles 12.1, 12.2 et 12.3 : hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages ;
Article 21.1 : équipements mécaniques au toit dépassant la hauteur maximale prescrite ;
Article 132.2 : usages prescrits dans une zone de catégorie E 5(1) ;
Article 335.1 : saillie dans la marge ;
Article 347 : occupation des cours ;
Article 579.1 : aménagement d'une voie d'accès en plongée

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- l'implantation proposée devrait assurer la préservation des vues sur l'église à partir de l'avenue Durham ;
- le projet permettrait d'assurer le financement nécessaire à l'entretien et la conservation de l'église ;
- le projet permettrait d'offrir des logements locatifs abordables, à distance de marche d'une station de métro ;
- le plan d'aménagement paysager permet de compenser la perte de surfaces non minéralisées par l'implantation du bâtiment avec la plantation de plusieurs arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1204039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'un immeuble bifamilial situé au 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues de Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 132.1 (usages prescrits) et 389 (nombre minimal d'arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement situé au 9273, rue Berri, sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire un poste de ventilation mécanique, aux conditions suivantes :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction ainsi que l'aménagement paysager du terrain visé et du terrain voisin au nord doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe;
- les élévations des plans de façades doivent être substantiellement conformes aux élévations jointes en annexe;
- les portes en acier pré-peint du bâtiment voisin au nord (9281, rue Berri) doivent être remplacées.

Les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plan d'implantation, d'élévations et d'aménagement paysager numéros 10, 18, 20 et 21 préparés par la STM, datés du 4 novembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-19 11:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'un immeuble bifamilial situé au 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues de Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382

CONTENU

CONTEXTE

La requérante planifie de remplacer et d'améliorer les équipements de ventilation mécanique du métro de Montréal. Ces travaux sont requis afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers et des employés. En outre, ces travaux visent aussi la mise aux normes de la protection contre les incendies. Le système de ventilation du métro répond à 3 besoins, soient la ventilation d'urgence, la ventilation de confort et la ventilation des chantiers. Afin de répondre aux nouvelles exigences, entre les stations Sauvé et Crémazie, un nouveau poste de ventilation doit être implanté. Plusieurs sites compris dans le quadrilatère des rues Lajeunesse, Legendre, Berri et Chabanel et même dans le parc Henri-Julien ont été évalués selon plusieurs critères (comme la localisation optimale selon les distances normatives, la disponibilité de terrain, etc.). Le site retenu est localisé du côté est de la rue Berri sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec (9273-75, Berri), juste au sud d'un poste de redressement actuel situé au 9281, rue Berri.

Jusqu'en décembre 2001, les constructions utiles au métro de Montréal étaient autorisées, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme, conformément au Règlement sur les emplacements touchés par les installations du métro (R.R.V.M., c. E-2). Ce règlement a été adopté en vertu des articles 966a à 966g de la charte de l'ancienne Ville de Montréal. Or, comme ces dispositions n'ont pas été reconduites dans l'actuelle charte de la Ville de Montréal, le Règlement E-2 ne peut être étendu aux nouvelles installations.

Le projet consiste en la démolition d'une résidence bifamiliale située au 9273-75, rue Berri et la construction d'un bâtiment d'un étage d'une hauteur équivalente à un immeuble résidentiel de 2 étages. Le projet serait réalisé à côté d'un poste de redressement existant. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux projetés ne peuvent être réalisés de plein droit, eu égard à l'usage autorisé et à certaines dispositions normatives. Cependant, ce projet peut être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble à démolir (9273, rue Berri) est une résidence bifamiliale construite en 1951. La requérante est propriétaire de cet immeuble depuis juillet 2020 et n'a pas fourni d'information concernant l'état de celui-ci. Il n'y avait pas de locataire dans cet immeuble au moment de cette acquisition. La propriétaire et sa famille occupaient l'ensemble de l'immeuble. La requérante a convenu que les occupants pouvaient rester dans la résidence tant que les travaux ne seraient pas amorcés.

Le projet particulier vise à autoriser la construction d'un poste de ventilation mécanique sur la rue Berri, à certaines conditions relatives à la localisation, à l'implantation, au traitement architectural et à l'aménagement paysager.

Le bâtiment à construire, situé à un même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3 (3 logements maximum par bâtiment) aurait une implantation au sol d'environ 104 mètres carrés sur un terrain de 279 mètres carrés, pour un taux d'implantation de 37,4%. Il serait construit en mode contigu mais son implantation serait en retrait de 5,4 mètres de l'emprise de la rue Berri, soit 3,4 m de plus que le poste de redressement voisin au nord. Une partie plus avancée (partie basse) serait alignée avec le bâtiment résidentiel au sud. Ce bâtiment aurait deux (2) niveaux de hauteur, une partie basse à l'avant de 5,7 m (soit la même hauteur que le poste de redressement actuel) et une partie haute à l'arrière de 7,4 m (soit la même hauteur que le bâtiment résidentiel au sud). La façade serait principalement recouverte de brique rouge, avec une insertion de panneaux de béton similaire à celui qui recouvre le poste de redressement voisin et une reprise des alignements horizontaux de ce poste de redressement. Cette construction rejoindrait le tunnel du métro et comprendrait un niveau cheminée horizontale, un niveau chambres électriques et un niveau ventilateurs. Le projet entraînerait l'abattage d'un arbre de rue mature.

Le projet prévoit deux (2) options de revêtement pour la partie avant, soit une (option 1) avec une plus forte proportion de briques et avec panneau d'acier peint et une plus (option 2) avec une plus forte proportion de panneaux de béton. Le projet prévoit également la réfection de l'enveloppe du poste de redressement existant. En matière d'aménagement paysager, le projet prévoit la plantation d'un arbre en cour avant (*Carpinus Caroliniana* ou charme de la Caroline) qui peut atteindre une hauteur maximale de 15 mètres. Un *Ginkgo Biloba* serait également planté devant le poste de redressement voisin, à l'endroit où un arbre a été abattu. Les cours avant et arrière seraient en grande parties recouvertes de nombreux vivaces et arbustes. Les surfaces dures de la cour avant seraient majoritairement recouvertes de pavés alvéolés.

Les principales dérogations de ce projet sont:

- l'usage poste de ventilation mécanique n'est pas autorisé dans un secteur résidentiel H.1-3 (art 132.1);
- la hauteur est de 1 étage plutôt que les 2 étages prescrits (art 12.1, 12.2 et 12.3) ;
- le nombre d'arbres (art. 389).

Une approbation en vertu du titre VIII sera requise au moment de la demande de permis puisque la superficie des ouvertures n'atteint pas 10 % de la superficie de la façade (art. 86 et 88).

Pré consultation

Le 16 septembre 2020, la requérante a distribué des dépliants informatifs sur ce projet à 70

ménages habitant à proximité du site visé. Aucun retour n'a été effectué à la suite à cet envoi.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet (option 1) sous réserve que les portes métalliques du bâtiment voisin soient remplacées et pas seulement repeintes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la réalisation de ce projet et fait les commentaires suivants:

- les travaux prévus permettront d'améliorer le confort et la sécurité des usagers et des employés du métro;
- l'emplacement est idéalement situé pour localiser le poste de ventilation puisque le tunnel du métro suit la rue Berri ;
- aucun locataire évincé par le projet ;
- l'alignement et le gabarit de la construction (la hauteur et le frontage sur rue), de même que les éléments de traitement architectural comme la symétrie des volumes et de la composition contribuent à assurer l'intégration de cette construction au bâti résidentiel existant ;
- l'absence d'ouvertures à cette construction est justifiée par des contraintes d'ordre technique et de sécurité;
- le niveau de bruit généré (par le moteur servant à l'évacuation) ne dépassera pas un maximum de 50 dB et ce, en tout temps. Ce niveau de bruit est en deçà du maximum réglementaire de 55 ou de 60 dB pour un atelier ou un espace extérieur destinés à des fins récréatives ou sportives;
- l'acceptabilité sociale au projet semble acquise, suite à l'envoi de dépliants à 70 ménages voisins ;
- l'option 1 offre une meilleure intégration à son milieu environnant ;
- l'installation ne générera aucune vibration ni aucune lumière sur le milieu immédiat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-11-09

**Dossier # : 1204039020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 m de hauteur en cour avant au 8207, rue Jean-Bourdon. Lot 6 049 520 du cadastre du Québec, écoterritoire du Ruisseau Bertrand, secteur significatif FF, zone 1016

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 6 (hauteur maximale d'une clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) et 17 (hauteur maximale d'une base de clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 8207, rue Jean-Bourdon, l'autorisation de construire une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre avec un muret d'une hauteur supérieure à 0,3 mètre en cour avant, à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans joints en annexe de la présente résolution.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXES

Plan numéroté 2/4, préparé par Richard Belisle, architecte-paysagiste daté du 29 juillet 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-19 11:07

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 m de hauteur en cour avant au 8207, rue Jean-Bourdon. Lot 6 049 520 du cadastre du Québec, écoterritoire du Ruisseau Bertrand, secteur significatif FF, zone 1016

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, les requérants ont obtenu un permis pour construire une résidence unifamiliale au 8207, rue Jean-Bourdon. Ils souhaitent maintenant ériger une clôture ornementale en cour avant, près de l'emprise de la rue Jean-Bourdon. La clôture dérogerait au Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (C-5) qui limite à hauteur des clôtures à 0,9 m entre la voie publique et l'alignement de construction. Cette non conformité peut cependant faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La construction à faire consiste en un muret bas constitué de béton recouvert de pierres naturelles qui est surmonté d'une clôture en fer ornemental. Des pilastres en pierre sont aussi prévus afin de briser la linéarité de la construction. Le muret aurait une hauteur de 0,51 m et la clôture aurait une hauteur de 1,17 m, pour une hauteur globale de 1,68 m, en excluant les quatre (4) pilastres de chaque côté des allées véhiculaires qui auraient une hauteur de 2,13 m. Ces pilastres seraient en béton et seraient recouvertes de pierres naturelles similaire à celle qui recouvre la résidence.

Deux portails automatisés d'une largeur de ±3,8 mètres sont prévus afin de contrôler l'accès piétonnier et véhiculaire à la propriété. Une section de ±11,7 mètres à gauche (côté ouest) du terrain serait libre de toute clôture afin de maintenir la perméabilité du site pour les espèces fauniques et d'assurer le rôle et les fonctions du corridor écologique. Des plantations sont prévues afin d'assurer l'intégration de la clôture au cadre paysager d'exception.

La tranchée requise pour construire cette clôture aurait une largeur de 1,2 m et une profondeur de 1,4 m.

Avis de la division des parcs et installations

Le 30 octobre 2020, la division des parcs et installations a pu constater que des arbres publics et privés seront touchés par sa mise en place puisque quelques arbres se trouvent de part et d'autre de la ligne de propriété et fort probablement dans la tranchée excavée ou très près de celle-ci de sorte qu'un abattage sera requis. Selon un relevé effectué précédemment sur ce terrain, un érable à sucre, 3 ormes d'Amérique et quelques arbres privés d'essences indigènes devront être abattus. Ces pertes d'arbres s'ajoutant aux nombreuses autres n'en sont pas moins importantes.

À la lumière de ces constatations, cette division recommande que chaque arbre privé devant être abattu pour la mise en place de la clôture ornementale soit remplacé par une essence similaire ou équivalente en termes de développement à maturité et de contribution à la canopée, et ce, dans le respect du contexte du Bois de Saraguay. Quant aux arbres publics, s'il y a effectivement abattage pour permettre l'installation d'une telle clôture, qui est sûrement un incontournable pour ce projet très avancé, la valeur monétaire de chaque arbre à abattre sera calculée en tenant compte de leur valeur actuelle de remplacement sur le marché.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve que les arbres abattus soient remplacés selon les recommandations de la DDT et de la Division des parcs et installations (DPI) de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de clôture avec commentaires pour les motifs suivants :

- la clôture proposée est de grande qualité et s'intégrerait harmonieusement avec le bâtiment ;
- la hauteur de la clôture est acceptable, compte tenu de l'échelle de la résidence et de la largeur de ce terrain ;
- toutefois, le projet devrait entraîner l'abattage de plusieurs arbres publics et privés et tous les arbres privés abattus devront être remplacés par des essences similaires ou équivalentes en termes de développement à maturité et de contribution à la canopée, et ce, dans le respect du contexte du Boisé de Saraguay, comme le recommande la division des parcs et installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public de la période de consultation écrite
Période de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-11-09

**Dossier # : 1201066015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10 075, rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - zone 1389

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 496 263 du cadastre du Québec, situé au 10 075, rue De La Roche, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements, et ce, à la condition suivante :

- l'aménagement du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (8 pages), préparés par M. A. Boissonneault, technicien senior en architecture, datés du 9 mai 2020, révisés le 11 août 2020, et estampillés le 16 novembre 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-17 14:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10 075, rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - zone 1389

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite régulariser son immeuble de 3 logements situé au 10 075, rue De La Roche. La réglementation d'urbanisme autorise uniquement les résidences unifamiliales dans cette zone. Toutefois, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est actuellement occupé par 3 logements : soit 1 logement au sous-sol (2 pièces et demie), 1 au rez-de-chaussée et sous-sol (10 pièces et demie) et 1 à l'étage sous les combles (4 pièces et demie). Il a été construit en 1945 avec un permis pour une résidence unifamiliale. Les deux logements supplémentaires ont été aménagés sans permis. Cependant, ces deux logements sont présents depuis plusieurs décennies. En 1961, il y a eu un incendie et nous avons trouvé un rapport du *Service des estimations* dans nos archives et un deuxième logement y apparaît. Pour ce qui est du troisième logement, il daterait d'au moins 1968 ou de 1988, selon les actes notariés consultés par l'avocat du requérant qui a fait la recherche de titres. Toujours selon le requérant, il a acheté la propriété en août 2009 et celle-ci comprenait 3 logements.

La réglementation autorise uniquement les résidences unifamiliales dans cette zone depuis au moins 1949 (règlement 1920). Cette exigence a été reconduite dans le règlement 01-274 (article 132.2), d'où la présente dérogation.

Enfin, les travaux suivants seraient effectués sur le bâtiment afin de rendre les logements conformes au Code national du bâtiment :

- logement du sous-sol : ajout d'une 2e issue de secours et d'une petite fenêtre ;
- logement de l'étage : ajout d'une fenêtre de toit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Le projet ne devrait pas générer de nuisances dans ce secteur ;
- Au niveau architectural et volumétrique, le projet donne l'impression d'une grande maison unifamiliale plutôt que d'un immeuble de 3 logements (triplex) ;
- La situation est existante depuis plusieurs décennies.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 4 novembre 2020, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme mais déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1201388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

Il est recommandé :
- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-23 15:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2021.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 a été adopté lors de son assemblée générale le 22 septembre 2020. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090315 - 9 décembre 2019 - Dossier 1191388006;
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 296 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Pour financer ce budget, la

société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une diminution du nombre d'établissements d'entreprise et une hausse des défauts de paiements des cotisations sont anticipées; ce qui aura un impact sur les revenus de la SDC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 novembre 2020;

- Adoption du règlement : 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-05



Dossier # : 1201388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-26 08:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2021.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 a été adopté lors de son assemblée générale le 22 septembre 2020. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090316 - 9 décembre 2019 - Dossier 1191388007
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 40 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du

district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une diminution du nombre d'établissements d'entreprise et une hausse des défauts de paiements des cotisations sont anticipées; ce qui aura un impact sur les revenus de la SDC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 novembre 2020;

- Adoption du règlement: 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-05



Dossier # : 1201388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-23 15:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2021.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 a été adopté lors de son assemblée générale le 23 septembre 2020. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090317 - 9 décembre 2019 - Dossier 1191388008
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 740 256 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central joue un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une diminution du nombre d'établissements d'entreprise et une hausse des défauts de paiements des cotisations sont anticipées; ce qui aura un impact sur les revenus de la SDC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 novembre 2020;

- Adoption du règlement : 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-05



Dossier # : 1203247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2021).

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2021)

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-23 08:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2021).

CONTENU**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2021 sera de 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2020, le taux de cette taxe était de 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090272 Dresser et transmettre au comité exécutif le budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090319 Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice 2020)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2021 est fixé à 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 7 677 100\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice performance

Le : 2020-10-22



Dossier # : 1204040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé
d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Signé par	Marie-Pierre BUSSEAU	Le 2020-11-30 13:40
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1204040008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

À l'exception de l'harmonisation des frais de photocopies et d'impression pour les bibliothèques, les tarifs demeurent inchangés. Cependant, des modifications ont été apportées aux articles suivants :

- articles 17 et 18 remplacement du groupe d'âge « 13 ans et moins » par « 12 ans et moins »;
- article 18 alinéa 6 retrait du privilège d'emprunt lorsque la somme des frais est de 5 \$ ou 10 \$, selon le groupe d'âge;
- article 29 par. 6 ajout de la mention « incluant les membres de LocoMotion ».

Décision(s) antérieure(s)

- CA20 09 0345 – 9 novembre 2020 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- CA20 09 0346 – 9 novembre 2020 : Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204040008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090165 - 22 juin 2020. Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

CA19 090318 - 9 décembre 2019. Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 remplacera le règlement RCA19 09006. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget et pour l'exercice 2021 il n'a pas d'augmentation de tarif.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence cependant pour 2021 il n'aura aucune augmentation de tarif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2020: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2020: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021
- Décembre 2020: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2021: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice performance_greffe et services
administratifs - par intérim

**Dossier # : 1194039029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait d'une partie de la propriété située au 655, rue Sauriol Est (église Sainte-Rita) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- de transmettre ce projet de règlement au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection nord-ouest de la rue Sauriol Est et de l'avenue Durham, sur le lot 1 995 260 du Cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-04 08:33

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 11 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

CONTENU**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est est un lieu de culte comprenant une église et un presbytère. Afin d'assurer la pérennité de l'église, les requérants projettent de construire un bâtiment résidentiel comprenant 51 logements sur le site et de démolir le presbytère. Au Plan d'urbanisme, cet immeuble identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnel. Il est également couvert par la catégorie d'affectation du sol "Couvent, monastère ou lieu de culte" à ce Plan d'urbanisme. En conséquence, la transformation de cet immeuble à des fins résidentielles requière une modification du Plan d'urbanisme afin de soustraire une portion du terrain de l'église de l'affectation couvent, monastère ou lieux de culte pour y permettre la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'église et le presbytère ont été construits au milieu du XX^e siècle dans un secteur développé suite à l'arrivée du tramway. Ce lieu de culte témoignait de la présence de la communauté catholique anglophone dans la partie nord de l'île de Montréal. En 2002, l'église a été achetée par une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. L'immeuble a la particularité d'être entouré de trois (3) voies publiques, soit la rue Sauriol Est, l'avenue Durham et l'avenue Millen. L'église est située à distance de marche de la station de métro Sauvé, de la bibliothèque d'Ahuntsic et du parc Ahuntsic, dans un milieu composé principalement de plex jumelés de deux (2) étages.

Énoncé de l'intérêt patrimonial

Un énoncé de l'intérêt patrimonial de cet immeuble a été préparé par la division du Patrimoine de la Direction de l'urbanisme à l'automne 2019. Selon cet énoncé, l'église est

représentative de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés. Cet énoncé a permis d'identifier les valeurs de cet immeuble.

Ainsi, la valeur historique et sociale repose sur son témoignage du développement de ce secteur suburbain de Montréal du milieu du XX^e siècle et de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île de Montréal. Elle repose également sur son association avec une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. Finalement, son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école primaire qui se trouve en face complète sa valeur historique et sociale.

L'énoncé a également identifiée une valeur paysagère qui repose sur l'intégration discrète et harmonieuse de l'église et du presbytère au cadre bâti, à sa contribution à la qualité paysagère du secteur par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et la présence d'un important couvert végétal sur le site et sa valeur de repère que constitue l'important dégagement planté d'arbres de la rue Sauriol.

Finalement, l'énoncé a identifié une valeur architecturale qui s'appuie sur la composition intéressante de l'église qui reflète la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle, la qualité et la flexibilité de sa volumétrie intérieure et la cohérence entre les détails ornementaux simples et géométriques de ses façades, des baies vitrées et du décor de la nef.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plan d'urbanisme

Actuellement, l'immeuble bénéficie d'une protection patrimoniale. En effet, cette propriété est citée comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle dans le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme.

Cette protection patrimoniale limite l'affectation du sol de la propriété uniquement à des activités reliées à des couvents, monastères ou lieux de culte et à des activités complémentaires à celles-ci. À cet égard, aucune activité résidentielle qui n'est pas en lien avec l'église n'est autorisée sur ce site.

La modification apportée au Plan d'urbanisme vise à modifier l'affectation couvent, monastère ou lieu de culte sur une portion du terrain de l'église située au sud et à l'ouest de la propriété et qui est actuellement utilisée comme presbytère et espace végétalisé (voir le document intitulé "Annexe A - Plans" en pièce jointe qui a été préparé pour la commodité du lecteur et qui n'a aucune valeur légale). Ainsi, des activités résidentielles pourraient être autorisées sur cette portion de terrain.

Il est localisé à l'intérieur du secteur de densité établi 01-02 où sont prescrites les densités suivantes:

- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé

l'adoption du règlement.

Avis du comité mixte

Le 3 octobre 2020, les membres du comité mixte ont émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant la propriété de l'église Sainte-Rita, pour le retrait d'une partie de son affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » pour des fins résidentielles.

Ils ont cependant recommandé :

1. de poursuivre une réflexion plus poussée sur l'aménagement des espaces extérieurs du site afin d'assurer la prédominance du couvert végétal et la mise en valeur des caractéristiques paysagères de l'ensemble. À cet effet, repenser la localisation des jardins communautaires;
2. d'envisager l'élaboration d'un plan de réutilisation de la pierre du presbytère notamment pour la construction de murets sur le site;
3. de raffiner la volumétrie afin de garantir une meilleure implantation par rapport aux lots avoisinants;
4. de réfléchir à l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, particulièrement là où se trouve le transept de l'église.

Suite à cet avis, les requérants ont compilé un tableau de suivi qui répond aux commentaires des membres du comité mixte.

En matière de réflexion sur les aménagements extérieurs, il est mentionné que des efforts accrus seront déployés afin de mettre en valeur l'église puisqu'une révision de la plantation est prévue. En ce qui a trait au jardin communautaire, il est prévu qu'il sera à l'usage exclusif des locataires du complexe locatif et qu'il sera reconfiguré afin d'en permettre un meilleur ensoleillement. Le stationnement extérieur sera encaissé dans l'aménagement dans la limite du possible puisqu'un bassin de rétention est planifié en dessous. Un muret en béton est prévu entre l'église et le stationnement. Le plan tentera d'éviter d'encaisser davantage le stationnement afin d'éviter l'installation d'un garde-corps le long de l'église. L'enjeu du déneigement doit également être pris en considération.

En ce qui concerne la réutilisation de la pierre du presbytère, il est prévu qu'elles seront récupérées aux endroits où elles ne joueront qu'un rôle esthétique comme cela sera le cas sur l'avenue Sauriol Est, aux abords de l'entrée principale.

En ce qui concerne le raffinement de la volumétrie, il est prévu de modifier la façade de l'avenue Millen en inversant les terrasses, permettant ainsi une meilleure transition des niveaux de terrain à l'endroit de l'accès véhiculaire, favorisant ainsi une plantation d'arbres et arbustes. Côté duplex, le traitement en talus du mur de soutènement permettra également une plantation. Le béton apparent de la façade latérale aux abords de la porte de garage a été mis en relief en s'inspirant de ceux présents sur les fondations de l'église.

Finalement, en ce qui concerne l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, il est mentionné que l'idée de centrer l'entrée du complexe locatif sur le transept avait été évaluée mais que l'étroitesse de l'espace a plutôt amené les concepteurs à favoriser la relation du hall avec l'aménagement dégagé du déambulatoire extérieur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- la modification au Plan d'urbanisme permettrait de développer un projet d'habitation à distance de marche de la station de métro Sauvé tout en préservant la vocation de l'église existante sur ce site ;
- le projet s'inscrit dans les paramètres du Plan d'urbanisme en matière de densité ;
- l'implantation proposé assure la préservation des vues sur l'église à partir de l'avenue Durham ;
- le projet a peu d'impacts sur les surfaces non minéralisées sur le site ;
- les réponses des requérants aux commentaires exprimés par le comité mixte sont satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, qu'ainsi d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1205176001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Considérant la recommandation du Directeur du Développement du territoire;

Relativement aux règles et conditions de délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), il est résolu :

- 1.- d'abroger la résolution CE01 00395 du 21 février 2001;
- 2.- d'approuver les nouvelles règles relatives au stationnement réservé aux résidents, tel que ci-dessous, ainsi que le plan et la description des secteurs désignés annexés à la présente résolution :

RÈGLES ET CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ANNUELS DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

SECTEURS DÉSIGNÉS

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SIGNALISATION

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.

4. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

1° une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé;

2° une copie du certificat d'assurance du véhicule;

3° deux preuves de résidence (permis de conduire, facture de services publics, certificat d'assurance du véhicule, etc.);

4° si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée;

5° s'il s'agit d'un permis délivré à un membre d'une société de partage de véhicule :

a) une copie de facture indiquant le nom du service de partage de véhicule, le numéro de membre, ainsi que le nom et l'adresse apparaissant aux documents requis au point 3°;

b) les documents cités aux points 1° et 2° ne sont pas requis.

5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé, ou lorsque les conditions prévues au paragraphe 3 ne sont plus rencontrées, le propriétaire du véhicule doit retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique dont le permis n'est pas lié à un véhicule en particulier, elle doit également, si elle a cessé de conduire, retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou de tout

autre changement au dossier est accordé sans frais, ni remboursement. Le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.

11. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis à un résident d'un secteur.

12. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

13. La période de validité des permis qui relèvent de l'arrondissement est celle établie par le *Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier* de l'année en cours.

Les permis de stationnement réservé aux résidents sont renouvelables annuellement, dans les trois mois qui précèdent leur expiration.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-30 13:23

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite appliquer de nouvelles conditions relatives aux permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Dans ce contexte, il est nécessaire de remplacer la résolution CE01 00395, qui avait été adoptée le 21 février 2001 par le comité exécutif de la Ville de Montréal, par le présent projet de résolution qui doit être adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du jeudi 10 décembre 2020, conformément à l'article 4 paragraphe 7 du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. C-4.1)* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2195176005 – Le 29 avril 2019 - Dans le cadre d'une refonte complète de la carte des secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, approuver la nouvelle nomenclature, de même que les nouvelles limites territoriales pour les quarante-deux secteurs désignés.

CE01 00395 (S00399001) – Le 21 février 2001 – Approuver le projet de résolution en regard du stationnement réservé aux résidents et le plan des secteurs désignés afin de permettre l'émission de permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) aux entreprises de partage de véhicules – Abroger la résolution CE96 01162 du Comité exécutif du 22 mai 1996 et la résolution

CE96 01163 – Le 22 mai 1996 – Modifier la résolution CE92 01413, en y remplaçant les règles relatives au stationnement réservé aux résidents. Modifier la liste des documents exigés, retrancher le bail et l'attestation de résidence, inclure le certificat d'assurance du véhicule.

CE92 01413 (920236349) – Le 3 juin 1992 – Adopter des règles relatives au stationnement réservé aux résidents.

DESCRIPTION

RÈGLES ET CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ANNUELS DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

SECTEURS DÉSIGNÉS

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SIGNALISATION

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.

4. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

1° une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé;

2° une copie du certificat d'assurance du véhicule;

3° deux preuves de résidence (permis de conduire, facture de services publics, certificat d'assurance du véhicule, etc.);

4° si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée;

5° s'il s'agit d'un permis délivré à un membre d'une société de partage de véhicule :

a) une copie de facture indiquant le nom du service de partage de véhicule, le numéro de membre, ainsi que le nom et l'adresse apparaissant aux documents requis au point 3°;

b) les documents cités aux points 1° et 2° ne sont pas requis.

5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé, ou lorsque les conditions prévues au paragraphe 3 ne sont plus rencontrées, le propriétaire du véhicule doit retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique dont le permis n'est pas lié à un véhicule en particulier, elle doit également, si elle a cessé de conduire, retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou de tout autre changement au dossier est accordé sans frais, ni remboursement. Le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.

11. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis à un résident d'un secteur.

12. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

13. La période de validité des permis qui relèvent de l'arrondissement est celle établie par le *Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier* de l'année en cours.

Les permis de stationnement réservé aux résidents sont renouvelables annuellement, dans les trois mois qui précèdent leur expiration.

Liste complète des 19 secteurs comportant au moins une zone de SRRR à ce jour (voir plan AC-A1 et description détaillée en pièce-jointe):

- 8. Métro Henri-Bourassa – Partie ouest** (Ahuntsic)
- 9. Métro Henri-Bourassa – Partie est** (Ahuntsic/Sault-au-Récollet)
- 18. Collège Ahuntsic - Boisé Saint-Sulpice** (Saint-Sulpice)
- 21. Métro Crémazie – Partie nord** (Saint-Sulpice)
- 24. Métro Sauvé** (Ahuntsic)
- 40. Quartier Saint-Simon nord** (Saint-Sulpice)
- 60. Quartier Saint-Simon sud - Rue De Beauharnois** (Saint-Sulpice)
- 84. Quartier Youville nord - Gare Sauvé** (Saint-Sulpice)
- 104. Parc Tolhurst** (Ahuntsic/Saint-Sulpice)
- 129. Alice-Nolin** (Saint-Sulpice)

- 169. Rue Lachapelle** (Bordeaux-Cartierville)
- 170. Fleury Est - Collège Mont-Saint-Louis** (Sault-au-Récollet)
- 171. Sault-au-Récollet – Partie ouest** (Sault-au-Récollet)
- 257. Parc des Hirondelles** (Sault-au-Récollet)
- 260. Parc Belmont** (Bordeaux-Cartierville)
- 267. Charles-Gill** (Bordeaux-Cartierville)
- 268. Parc de la Merci** (Ahuntsic)
- 271. Gare Bois-Franc** (Bordeaux-Cartierville)
- 272. Collège de Bois-de-Boulogne** (Ahuntsic et Saint-Sulpice)

Liste complète des 23 secteurs sans zone de SRRR à ce jour:

- 102. Marché Central - Gare Ahuntsic** (Saint-Sulpice)
- 269. Secteur Chabanel** (Saint-Sulpice)
- 273. Parc Nicolas-Viel** (Ahuntsic)
- 274. Parc Saint-André Apôtre** (Ahuntsic)
- 275. Parc Marcelin-Wilson** (Ahuntsic)
- 276. Bordeaux - Tanguay** (Ahuntsic)
- 277. Parc J.-J.-Gagnier** (Sault-au-Récollet)
- 278. Hôpital Fleury** (Sault-au-Récollet)
- 279. Sault-au-Récollet – Partie est** (Sault-au-Récollet)
- 280. Georges-Baril** (Ahuntsic / Sault-au-Récollet)
- 281. Collège Regina Assumpta** (Sault-au-Récollet)
- 282. Parc Gabriel-Lalemant - Avenue Papineau** (Sault-au-Récollet)
- 283. Place de l'Acadie** (Saint-Sulpice)
- 284. Charles-De La Tour (Saint-Sulpice)**
- 285. Quartier Saint-Sulpice - Stade de soccer de Montréal** (Saint-Sulpice)
- 286. Quartier André-Grasset - Rue Jacques-Casault** (Saint-Sulpice)
- 287. Bois-de-Saraguay** (Bordeaux-Cartierville)
- 288. Parc de Beauséjour** (Bordeaux-Cartierville)
- 289. Hôpital Sacré-Cœur - Parc Sainte-Odile** (Bordeaux-Cartierville)
- 290. Gare du Ruisseau** (Bordeaux-Cartierville)
- 291. Nouveau-Bordeaux nord - Boulevard Taylor** (Bordeaux-Cartierville)
- 292. Parc de Salaberry** (Bordeaux-Cartierville)
- 293. Terrasse Fleury - Place Meilleur** (Saint-Sulpice)

JUSTIFICATION

1. Paragraphe 1, paragraphe 3, et annexes – Plan des secteurs et ayant droit.

En associant les règles et conditions au nouveau plan des secteurs, on pourra, tel que stipulé au *paragraphe 3* de cette résolution, rendre accessible la vignette à tous les résidents dont l'adresse se trouve à l'intérieur des limites d'un secteur dans lequel on retrouve au moins une zone réservée ou en voie de l'être et ce, pour la période de validité en cour.

Les principaux arguments qui militent en faveur de ce changement sont les suivants :

- Depuis juin 2020, les vignettes peuvent désormais être obtenues directement en ligne, ce qui appelle à une pratique uniformisée avec d'autres arrondissements qui ont déjà réalisé cette transition;
- Les travaux majeurs et autres mesures occasionnant des pertes d'espace de stationnement sur rue, génèrent souvent des reports de stationnement d'une rue à une autre et donc de nouvelles demandes pour accéder aux vignettes, lorsque le tronçon touché n'est pas déjà versé au programme;

- Certaines voies ne se prêtent pas à l'implantation de zones de SRRR, ce qui crée un problème d'équité croissant entre les résidents, au fur et à mesure que de nouvelles zones réservées s'implantent. À une échelle sectorielle, la proposition permettra donc une meilleure accessibilité aux vignettes et au stationnement, de même qu'une mitigation des impacts, lors de certains travaux.

2. Paragraphe 9 et 10 – Conditions tarifaires et changements au dossier en cours d'année.

Certaines règles qui concernent plus spécifiquement l'émission de vignettes doivent par ailleurs être révisées.

Notamment, la nouvelle tarification modulée selon le type de véhicule ou encore, selon que le demandeur soit une personne à mobilité réduite, introduit un flou en cas de changement, en cours d'année, des conditions tarifaires applicables. Or, l'arrondissement souhaite limiter les transactions et réitérer le principe selon lequel la vignette est vendue sur une base annuelle et non au prorata des jours d'utilisation. Si la vignette peut être vendue à tarif réduit après le 1er janvier ou après le 1er avril, elle doit toujours expirer le 30 septembre pour des raisons administratives. Ainsi, en cas de changement au dossier nécessitant un remplacement de la vignette ou non, ce changement restera gratuit, peu importe les nouvelles conditions, et ce, jusqu'à l'émission d'une nouvelle vignette annuelle. Inversement, aucun remboursement ne pourra être effectué advenant que la nouvelle tarification applicable soit moins élevée.

Le nouvel article 10 précise toutefois que la vignette pourra être remboursée si elle est retournée intacte et inutilisée dans les 30 jours, afin de couvrir certains cas d'exception, la plupart en lien avec le fait que les renouvellements sont demandés plusieurs semaines à l'avance.

3. Paragraphe 4 – Documents exigés.

(2) Il est recommandé de ne plus exiger que le conducteur figurant au certificat d'assurance soit le conducteur principal du véhicule. Cette exigence introduite en 2001 apparaît peu fondée considérant que la preuve de résidence est, en principe, bien établie. Elle occasionne aussi beaucoup de frustrations et d'incompréhension chez les citoyens impactés;

(4) Afin de bénéficier du crédit pour personnes à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec doit maintenant être déposée, s'il y a lieu, par les personnes concernées;

(5) Pour les membres d'une société de partage de véhicule, il faut préciser que la copie du certificat d'assurance n'est pas requise, de même que l'immatriculation du véhicule.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un meilleur accès aux vignettes pourrait favoriser une augmentation des ventes. Indirectement, l'augmentation du nombre de vignettes vendues pourrait nécessiter des ajustements quant aux espaces réservés et donc une augmentation du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les résidents des secteurs dont l'adresse se trouvera à l'intérieur des limites d'un secteur où une zone de SRRR est déjà implantée pourront se doter d'une vignette portant le numéro de ce secteur. Possibilité, toutefois, de déséquilibre temporaire entre le nombre de vignettes vendues et le nombre de places réservées dans certains secteurs. Mise à niveau et simplification des règles et conditions de délivrance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Note aux responsables du bureau Accès Montréal (BAM);
Correction de la base de données des ayants droit;
Information par téléphone auprès des principaux demandeurs et pétitionnaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est à noter que cette intervention est couplée d'un projet *d'Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (1025176002).

Finalement, un processus est également en cours afin de réviser les conditions et politiques d'implantation de zones, pour plus d'agilité dans les ajustements qui pourraient devoir être apportés par la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. La résolution a, par ailleurs, été validée par le Service des affaires juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Michel BORDELEAU
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1205176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2).

D'édicter l'ordonnance C-4.1, OCA20 XXX - *Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, OCA07 001 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2).*

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-30 14:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2).

CONTENU

CONTEXTE

Décision déléguée no 1205176002.

À sa séance du 7 février 2007, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avait adopté la résolution CA07 090038 par laquelle il édictait une ordonnance établissant les règles et conditions pour l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (OCA07 001). Cette ordonnance était modifiée le 9 juillet 2007 pour l'ajout du secteur 9 à la liste énoncée au paragraphe 2 (CA07 090245).

Quelques modifications doivent être apportées à cette ordonnance, notamment suite à la désignation des 42 secteurs de l'arrondissement et de leurs nouvelles limites en 2019 (D2195176005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2195176005 – 29 avril 2019 - Dans le cadre d'une refonte complète de la carte des secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, approuver la nouvelle nomenclature, de même que les nouvelles limites territoriales pour les quarante-deux secteurs désignés.

CA07 090245 (1071928007) – Le 20 juillet 2007 - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, une ordonnance modifiant l'article 2 de l'ordonnance OCA07 001 relative à l'émission des vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile rattaché à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), afin d'y ajouter le secteur 9 - (référence dossiers 1060415005 et 1071940003).

CA07 090038 (1071940003) – Le 7 février 2007 - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, une ordonnance relative à l'émission des vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile rattaché à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).

CA06 090486 (1060415005) – Le 7 décembre 2006 - Modifier le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

CA05 090493 (1050756010) – Le 3 octobre 2005 - Accord de principe - distribution de vignettes SRRR institutionnelles aux employés de CLSC.

1993 – Début du projet pilote non encadré jusqu'en 2005.

DESCRIPTION

Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2)

À sa séance ordinaire du 10 décembre 2020, le conseil d'arrondissement d'Ahunstsic-Cartierville décrète :

DÉFINITION

1. Dans la présente ordonnance, l'expression «intervenant» signifie un intervenant dispensant des services de maintien à domicile rattaché à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).

SECTEURS DÉSIGNÉS

2. Les places de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR) dans l'ensemble des secteurs désignés de l'arrondissement d'Ahunstsic-Cartierville tels qu'identifiés en annexe à la présente ordonnance sont également réservées aux intervenants détenteurs du permis accordés en vertu de l'article 3 lorsqu'ils dispensent des services de maintien à domicile.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux intervenants est délivré par l'arrondissement à une personne qui dispense un service de maintien à domicile chez un résident dans un secteur désigné et qui est rattaché à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2). Ces établissements sont :

- 1° un centre local de services communautaires;
- 2° un centre hospitalier;
- 3° un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- 4° un centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- 5° un centre de réadaptation.

4. La demande de permis doit être faite au moyen du formulaire fourni par l'arrondissement et être accompagnée des documents suivants :

1° une copie conforme du permis de conduire de l'utilisateur du véhicule;

2° une copie conforme du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé;

3° une copie d'un document où le requérant est identifié et où il est établi qu'il dispense des services de maintien à domicile au quotidien dans un secteur désigné, soit :

a) une attestation d'un établissement mentionné à l'article 3 à l'effet que la personne dispense des services de maintien à domicile au quotidien;

b) une attestation que le service de maintien à domicile est dispensé dans le secteur désigné;

4° une copie conforme du certificat d'assurance de ce véhicule où il est établi que le requérant est le principal conducteur.

5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin, le cas échéant au règlement annuel sur les tarifs.

6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux intervenants est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux intervenants cesse d'être utilisé par un intervenant, l'intervenant doit retourner à l'arrondissement la vignette tenant lieu du permis pour le véhicule, dans les 3 jours de cette cessation.

L'intervenant doit également, s'il a cessé d'être le conducteur principal du véhicule visé par le permis, retourner à l'arrondissement la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.

11. Un seul permis par véhicule et par intervenant peut être délivré.

12. Le permis de stationnement réservé aux intervenants est incessible et non transférable. Le détenteur du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

13. Lorsqu'il est délivré pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux intervenants est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit:

1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours s'il est délivré avant le 1er juillet de la même année;

2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux intervenants est renouvelable annuellement, entre le 1er juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

DISPOSITIONS FINALES

15. La présente ordonnance remplace l'Ordonnance numéro OCA07 001.

16. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE

La vignette de stationnement réservé aux intervenants pour les numéros d'établissements 208, 220, 228, 236, 242, 813, 823 (et autres établissements autorisés par l'arrondissement dans l'avenir) donne droit à son détenteur d'utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de tous les secteurs désignés par l'arrondissement, soit les secteurs 8, 9, 18, 21, 24, 40, 60, 84, 102, 104, 129, 169, 170, 171, 257, 260, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292 et 293.

JUSTIFICATION

Paragraphe 2

Il est requis d'indiquer que tous les secteurs désignés par l'arrondissement sont dorénavant inclus à la liste des secteurs valides, ce qui implique l'ajout de 32 nouveaux numéros manquants à la liste des secteurs cités en annexe. Par ailleurs, nous précisons que l'autorisation est valide dans le cadre d'une offre de service de maintien à domicile.

Paragraphe 4

Les vignettes doivent être limitées aux intervenants qui dispensent *au quotidien* des services de maintien à domicile.

Finalement, à l'instar de d'autres arrondissements, nous ajoutons à la liste des documents requis une copie conforme du permis de conduire de l'utilisateur du véhicule.

Comme l'ordonnance date de quelques années et nécessite un certain nombre d'ajustements mineurs, il est donc proposé d'abroger et de remplacer l'ordonnance édictée en 2007 par l'ordonnance C-4.1, OCA20 XXX.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis sur le portail de l'arrondissement pour son entrée en vigueur.

Il est à noter que cette intervention est couplée d'un projet de *résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservés aux résidents* (SRRR) (1205176001).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. L'ordonnance a, par ailleurs, été validée par le Service des affaires juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Yves DANDURAND
Agent technique en circulation et
stationnement

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1209031001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de janvier à avril 2021.

Il est recommandé de désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-11-11 16:43

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1209031001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de janvier à avril 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0325 - Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2020.

CA20 09 0053 - Modifier la résolution CA19 09 0325 afin de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

CA20 09 0115- Désigner respectivement à titre de mairesse suppléante et de maire suppléant de l'arrondissement la conseillère Nathalie Goulet pour les mois de mai et juin et le conseiller Jérôme Normand pour les mois de juillet et août 2020.

CA20 09 0224 - Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2020.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1208983001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 septembre 2020.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 septembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-12 16:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208983001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 septembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Susan Cynthia GARRIDO HERNANDEZ
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-11-10